



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DE BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le rapport d'activité et le compte administratif 2021 de Bordeaux Métropole sont consultables sur le site internet dédié rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de Bordeaux Métropole, au titre de l'exercice 2021.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Michel LABARDIN

Stéphanie ORTOLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2022/12/12/01

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS
DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB)
EXERCICE 2021**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a adressé aux collectivités actionnaires et membres de l'Assemblée Spéciale le rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fab portant sur l'exercice 2021.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le rapport annuel de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de l'exercice 2021 vous a été adressé individuellement le 06 décembre 2022 avec la convocation à notre Assemblée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

NOTE DE SYNTHÈSE

DE	A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Alexandre Rubio, administrateur de La Fab représentant l'Assemblée Spéciale	Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab	30/09/2022

Synthèse de l'exercice 2021

La vie sociale

Actes les plus importants en 2021 présentés dans les instances

- Approbation de la mise à jour des statuts suite aux récentes dispositions légales
- Cessions d'actions entre Bordeaux Métropole et Martignas-sur-Jalle
- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation de la Convention QANOPÉA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek
- Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION en février 2021 lors des instances de juin puis de décembre
- Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Bruges – Petit Bruges, Gradignan – ZAC Centre-ville, Le Haillan – 5 Chemins
- Approbation du renouvellement de la créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions. Les conditions sanitaires ont impacté les

capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis en visio. La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémisses d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain 1 million d'arbres sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention dont 3 projets sont lauréats pour un montant total de 651 690 €.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de Mérignac Soleil.

Dans le cadre de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain, La Fab a déposé 5 candidatures.

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont intervenues pour un total d'environ 1 560 logements et plusieurs chantiers se poursuivent.

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par l'analyse des opportunités de préemption, des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière, des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab et la mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions.

La Fab a approfondi sa connaissance des caractéristiques de ses entreprises cibles en actualisant, sur le territoire de la métropole, son approche de l'Économie Métropolitaine Ordinaire.

La Fab a répondu aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien l'activité en ville.

8 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs d'Ambarès, d'Ambès, de Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Lormont et Floirac. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.

Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE : La Fab assure la mise en œuvre des 2 éditions, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais de rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2021 représentent 14 biens pour 10,311 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac - Le Pontet (environ 330 logements)

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le neuvième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 42,3 K€ ; l'actif immobilisé est de 56,5 K€, pour un actif circulant de 30 777 K€, dont 29 441 K€ de disponibilités dont 2 565 K€ concernant la société et 26 847 K€ concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions. La trésorerie des concessions est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Les capitaux propres de la société sont de 2 621 K€, les dettes de la structure sont de 1 382 K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5,5 K€.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2021

Le présent rapport se propose de faire un point sur l'activité de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villeneuve d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Le rapport est composé de 3 parties :

- La première, relative à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.
- La deuxième portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de La Fab avec ses actionnaires ainsi que le contrôle analogue.
- Enfin, la troisième fera le point sur la situation financière de la société

Une fiche synthétique de La Fab est annexée au présent rapport (Annexe 1) ainsi qu'un suivi des conventions liant La Fab et Bordeaux Métropole (Annexe 2).

Préambule

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

Le résultat d'exploitation hors concession augmente de 30 K€ en 2021 et atteint 62 K€. Le résultat financier augmente de 3 K€ pour s'afficher à + 22 K€. Le résultat exceptionnel présente un solde négatif de 0.3 K€. L'impôt sur les sociétés augmente de 10 K€ pour représenter 25 K€. Le résultat net qui en découle augmente de 22 K€ pour atteindre + 58 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2021, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 11 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 est évalué à + 33 K€.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2021	2022*
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)		
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2021	2022*
Publics	Oui (1)	Oui (2)
Privés	Sans objet	Sans objet
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2021	2022*
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Oui (3)	Non

*Jusqu'à la date de rédaction du rapport : Aout 2022.

(1) Suite à la délibération n°2021-2 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021, M. Jean-Jacques PUYOBRAU remplace Mme Emmanuelle AJON ; suite à la délibération n°2021-346 du Conseil métropolitain du 07 juillet 2021, Mme Nadia SAADI et M. Bastien RIVIERES remplacent Mmes Sylvie CASSOU-SCHOTTE et Harmonie LECERF.

(2) Suite à la délibération de l'Assemblée Spéciale du 22 mars 2022, M. Gwenaëlle LAMARQUE remplace Mme Fabienne DUMAS ; suite à la délibération n°2022-226 du Conseil métropolitain du 27 mai 2022, M. Jérôme PESKINA remplace M. Michel LABARDIN.

(3) Suite à la prise de participation de Martignas-sur-Jalle au capital de La Fab, Bordeaux Métropole a cédé des actions à ce nouvel actionnaire en conservant sa qualité d'actionnaire majoritaire.

PRINCIPALES DÉCISIONS			Mis en ligne le 16/12/2022
en réunion du	en date du	nature de la décision prise	
AS	25/03/2021	Approbation du PV de l'AS du 10/12/2020 Approbation des comptes de l'exercice 2020 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Mise à jour des statuts de La Fab suite aux récentes dispositions légales Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Mixte Agrément de la cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole Présentation du Suivi d'activité	
CA	25/03/2021	Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole Approbation du PV du CA du 10/12/2020 Approbation des comptes de l'exercice 2020 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Mise à jour des statuts de La Fab suite aux récentes dispositions légales. Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Mixte Convocation de l'AG Mixte Agrément de la cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole Présentation du suivi d'activité Présentation du suivi des marchés	
AS	24/06/21	Prise d'acte de la désignation du nouveau représentant de Martignas-sur-Jalle Approbation du PV de l'AS du 25/03/21 Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION – février 2021 Présentation du suivi d'activité	
CA	24/06/21	Approbation du PV du CA du 25/03/21 Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION – février 2021 Présentation du suivi d'activité Présentation du suivi des marchés	
AG Mixte	24/06/21	Approbation de la mise à jour des statuts Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2020. Présentation des comptes de l'exercice 2020 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 35 816,06 € et décision d'affectation de 1 790,80 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.	
AS	07/10/21	Prise d'acte de la désignation du nouveau représentant d'Artigues-près-Bordeaux Approbation PV de l'AS du 24/06/21	

		<p>Lecture du « Rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab – Exercice 2020 » Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2020 des 11 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » Avenant n°2 au Traité de concession Bruges – Petit Bruges Avenant n°2 au Traité de concession Gradignan – ZAC Centre-ville Avenant n°2 au traité de concession Le Haillan – 5 Chemins Marchés subséquents 2022 : Méthode et calendrier Suivi d'activité</p>
CA	07/10/21	<p>Prise d'acte de la désignation de deux nouveaux administrateurs pour Bordeaux Métropole Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle Approbation PV du CA du 24/06/21 Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2020 des 11 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » Avenant n°2 au Traité de concession Bruges – Petit Bruges Avenant n°2 au Traité de concession Gradignan – ZAC Centre-ville Avenant n°2 au traité de concession Le Haillan – 5 Chemins Marchés subséquents 2022 : Méthode et calendrier Suivi d'activité Suivi des marchés</p>
AS	09/12/21	<p>Approbation PV de l'AS du 07/10/21 Marchés subséquents 2022 entre Bordeaux Métropole et La Fab Prévisionnel 2021 et Budget 2022 Rapport annuel sur la convention foncière Convention QANOPEA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab Retour sur l'Etude des capacités budgétaires des ménages présentée en juin 2021 Suivi d'activité</p>
CA	09/12/21	<p>Approbation PV du CA du 07/10/21 Marchés subséquents 2022 entre Bordeaux Métropole et La Fab Prévisionnel 2021 et Budget 2022 Rapport annuel sur la convention foncière Convention QANOPEA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab Retour sur l'Etude des capacités budgétaires des ménages présentée en juin 2021 Suivi d'activité Suivi des marchés</p>
AS	22/03/22	<p>Prise d'acte du nouveau représentant de la commune du Bouscat Désignation d'un nouveau représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration Approbation PV de l'AS du 09/12/21 Approbation des comptes de l'exercice 2021 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Traité de concession Bruges – Terrefort Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée)</p>

		Suivi d'activité
		Mis en ligne le 16/12/2022
CA	22/03/22	<p>Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur représentant l'Assemblée Spéciale</p> <p>Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle</p> <p>Approbation PV du CA du 09/12/21</p> <p>Approbation des comptes de l'exercice 2021</p> <p>Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021</p> <p>Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce</p> <p>Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG</p> <p>Convocation de l'AG</p> <p>Traité de concession Bruges – Terrefort</p> <p>Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée)</p> <p>Suivi d'activité</p> <p>Suivi des marchés</p>
AS	21/06/22	<p>Approbation PV de l'AS du 22/03/22</p> <p>Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler</p> <p>Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV</p> <p>Suivi d'activité</p>
CA	21/06/22	<p>Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole</p> <p>Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle</p> <p>Approbation PV du CA du 22/03/22</p> <p>Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler</p> <p>Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV</p> <p>Suivi d'activité</p> <p>Suivi des marchés</p>
AG Ordinaire	21/06/22	<p>Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Présentation des comptes de l'exercice 2021 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes.</p> <p>Constat de l'existence d'un résultat de + 58 348,13 € et décision d'affectation de 2 917,41 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau.</p> <p>Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.</p>

2. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES ACTIONNAIRES ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1. Faits marquants

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 ilots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017.

En 2019, la procédure de contrôle citée ci-dessus a été cloturée, aucun manquement à la réglementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé. La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

En 2020, un carnet Moleskine faisant état du Bilan de la mandature juin 2014- mars 2020 ainsi que du bilan social de La Fab est présenté lors des instances de février.

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les organes de gouvernance de La Fab sont renouvelés. La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

En 2021, Le Conseil d'administration du 23 mars, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros. Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle

détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée spéciale de La Fab.

La société étant immatriculée depuis plus de 5 ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021 a supprimé la liste des fondateurs et le titre VII (premiers administrateurs, premiers Commissaires aux comptes, création de la personnalité morale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également modifié les statuts suite aux récentes dispositions légales (Lois du 10 mai 2016, du 9 décembre 2016, du 22 mai 2019 et du 19 juillet 2019) sur les articles 1 - 4 - 6 - 21 - 22 - 23 - 25 - 26 - 27 - 28 - 31 - 35 et 36. Cette mise à jour concerne principalement la loi de 2019 de simplification de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ainsi que la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

2.2. Relations contractuelles

En 2021, plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 2), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

2.2.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

2.2.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

2.2.4 Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

2.2.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

2.2.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

2.2.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

2.2.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

2.2.9 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

2.2.10 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

2.2.11 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

2.2.12 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

2.2.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

2.2.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

2.2.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

2.3. L'activité de La Fab

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2021 se résume comme suit :

2.3.1 Programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Courant 2021, La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation du Programme. Les conditions sanitaires ont impacté les capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis essentiellement en visio.

La Fab a été associée aux démarches en cours de la Métropole sur la mobilité et ses conséquences en termes d'aménagement notamment en participant à l'ensemble des ateliers du Plan marche.

La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémisses d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a participé au programme d'actions eau-nature-agriculture du Bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain 1 million d'arbres sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a organisé deux séminaires internes sur le sens et les techniques de médiation avec les habitants au sein des opérations d'aménagement.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention portant sur 2 ilots de la ZAC Cœur de Ville du Haillan, 2 ilots de la ZAC de Route de Toulouse et 1 ilot de la ZAC de Gradignan. Les dossiers de l'ilot Labro de la ZAC Route de Toulouse et de l'ilot de la maison de retraite de La Clairière de Gradignan sont lauréats, pour un montant de subvention total de 451 690 €. Ce montant permettra de couvrir une partie des frais liés à la dépollution sur Labro et à la démolition et au désamiantage sur la maison de retraite. La Fab a par ailleurs constitué le dossier relatif au Central Téléphonique sur la commune de Lormont, ce dossier a également été lauréat de cet appel à projet pour un montant accordé de 200 000€.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de

Mérignac Soleil.

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte) et centre Ville, Pessac - Cité des métiers, Bordeaux - Résidence du lac, Mérignac - Langevin, Eysines - Martin Porc et Centre, Villenave d'Ornon Aristide Briand phase 1, le Bouscat Libération, Mérignac avenue de la Somme, Mérignac – Soleil Sogara pour un total d'environ 1 560 logements.

Plusieurs chantiers se poursuivent : Villenave d'Ornon, Eysines Carès, Mérignac Marne et Soleil, Mérignac Pichey.

Pour chaque îlot, La Fab établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2021, en lien parfois très étroits avec les îlots. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

16 opérations sont ainsi activées, représentant environ 10 500 logements, dont 9 concessions signées.

Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

2.3.2 Programme « Entreprendre, travailler dans la métropole »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Durant l'année 2021, trois principaux axes ont constitué cette mission :

L'approfondissement des caractéristiques des entreprises cibles en actualisant sur le territoire de la métropole l'approche de l'Economie Métropolitaine Ordinaire qui couvre plus de 40% des emplois salariés privés et celle des salariés itinérants (partage des analyses statistiques et approches qualitatives : en interne Fab le 28 mai, en commission emploi et développement économique le 7 juin, en workshop avec des partenaires en programmation et architecture le 24 novembre).

En parallèle, La Fab répond aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien l'activité en ville : PUCA, sens de la ville sur territoire rive droite, doctorant de l'Université de Mons (Belgique).

Les réflexions sur la commercialisation des terrains et des biens en faisant la liaison entre d'une part les politiques d'accompagnement des filières par Bordeaux Métropole (santé, ASD, Haute valeur ajoutée) et d'autre part les outils contractuels associés aux actes de vente (clauses agrément des acquéreurs, engagements qualitatifs, plafonds de prix de sortie et clause anti-spéculative). Cela a été le cas aussi bien pour les sites de AIRE que pour les terrains au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport Invest in Bordeaux, notaires, promoteurs, équipes OIM).

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Dans le cadre du programme d'aménagement économique, Bordeaux Métropole a confié à La Fab des opérations qui ont conduit à la conduite d'études foncières. A la fin 2021, 8 études sont en cours sur les secteurs d'Ambarès- Secteur de La Gare, Ambès - Secteur du Bec, Bordeaux - Dangeard, Bruges - Terrefort, Cenon - Lissandre, Le Bouscat - Godard, Lormont Quai Carriet, Floirac - Gaston Cabannes.

Depuis 2017, l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement économique de Bordeaux Métropole Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre, (AMI AIRE) se poursuit. L'appel à manifestation d'intérêt est porté par Bordeaux Métropole, les communes et La Fab, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. Bordeaux Métropole a confié à La Fab depuis janvier 2016 une mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de son programme d'aménagement économique visant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, PME, artisans, négociants, PMI cherchant à s'implanter et à se développer sur la métropole. A ce titre La Fab assure la conception et la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt (1ère et 2ème édition), en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

Ingénierie foncière

Il s'est agi dans cette mission :

- Sur l'opération de Blanquefort – Ecoparc site Duvert, de poursuivre les négociations afin de permettre l'implantation d'entreprises sur les terrains appartenant à La Fab et à Bordeaux Métropole.
- De finaliser les promesses de cession et actes authentiques permettant la réalisation des projets AIRE première édition.
- De finaliser les conditions de ventes avec la SNCF propriétaires de 2 sites AIRE.
- De mettre au point les conditions des promesses de cession concernant les terrains appartenant à Bordeaux Métropole sur les sites AIRE 2ème édition.
- D'analyser les offres AIRE, 2ème édition pour les terrains appartenant à Bordeaux Métropole.
- De poursuivre les négociations en vue d'acquisitions anticipées sur Lormont - Quai Carriet.

2.3.3 Acquisitions foncières et immobilières

La convention d'action foncière (cf. § 2.2.1) a permis en 2021 la recherche de terrains. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 14 biens et 12 biens cédés.

La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.3.4 Concessions d'aménagement

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2021 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.5
- « Eysines Carès Cantinolle » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.6
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.7
- « Mérignac Marne » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.8
- « Le Haillan – Cinq chemins » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.9
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.10
- « Gradignan – Centre-ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.11
- « Le Haillan – Cœur de ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.12
- « Pessac – Le Pontet Sud » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.13

2.3.5 Communication et recherche-développement

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un impact direct sur la communication de La Fab : seule la communication aux riverains dans le cadre d'opérations d'aménagement déjà engagées a pu être développée, notamment vis-à-vis de travaux modifiant l'organisation des circulations de proximité.

A titre d'exemples non exhaustifs, il est indiqué :

- La mise en forme l'étude réalisée par le bureau d'études Adéquation, au sujet des capacités budgétaires des ménages sur la métropole bordelaise. Ce dernier a été distribué aux administrateurs ainsi qu'aux actionnaires et aux salariés de La Fab.
- La construction d'un site internet dédié à la démarche de réemploi de matériaux. Cet outil interactif et évolutif permettra de diffuser et consulter les matériaux présents sur les sites de démolition des programmes mis en œuvre par La Fab pour le compte de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant de photographier l'ensemble des opérations des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » afin de pouvoir rendre compte des transformations des Territoires.

Une première convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab.

Lors du CA du 12/12/2019 une présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab est faite par Nobatek. En conseil d'administration du 10/12/20, la société Nobatek a présenté l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab.

Le montant du développement de l'outil est de 144 K€ dont 112 K€ à financer par La Fab et 32 K€ autofinancés par Nobatek. A fin 2020, La Fab n'a plus de dépenses à engager sur ce projet.

Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA)

- Les partenariats

La Fab souhaite engager un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux îlots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville. Or à ce jour il n'existe pas d'outil permettant d'objectiver ces débats très techniques, la construction de la décision publique est encore fragile.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Îlots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 est prévue au premier trimestre 2022.

Le consortium avec lequel s'engage La Fab comprend notamment le Laboratoire SAM (Université de Liège), TerraNIS, NOBATEK/INEF4, NEPSEN Transition, Atelier Colin Poli Paysages.

- L'engagement financier

La convention en cours de finalisation prévoit un investissement de 257 500 € dont La Fab financera 100 000 € sur 36 mois de développement, le reste sera financé par les partenaires.

2.4. Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers

de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de La Fab

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets....

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité peut être élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, en amont de chaque Conseil d'administration.

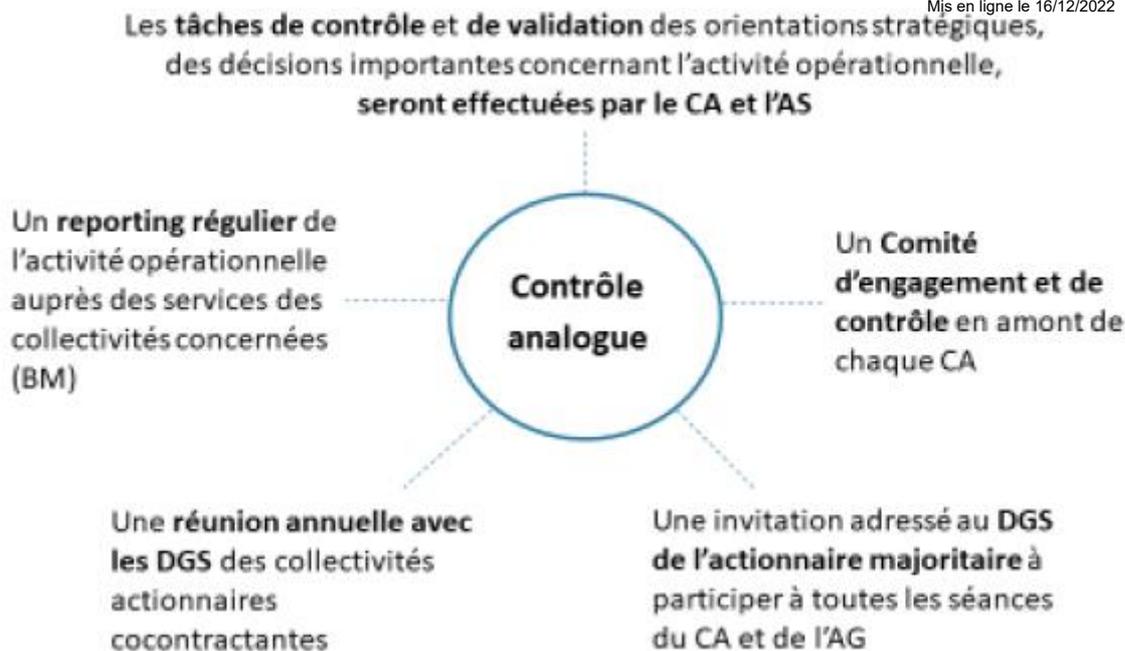
En 2021, il s'est réuni par 4 fois.

Les CEC ont abordé en 2021 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2022, les prévisions budgétaires.

- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2021 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018, ce qui est conforme en 2021 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2021 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 27/05/2021.
- De « **reportings** » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des **collectivités concernées (Bordeaux Métropole)**. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'Aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :

Mjs en ligne le 16/12/2022



2.5 Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 30 juin 2021 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA FAB

L'exercice 2021 constitue le neuvième exercice fiscal. Pour mémoire, le premier exercice fiscal s'est déroulé d'avril 2012 à décembre 2013 (21 mois).

Pour mémoire, la société a fait l'objet d'un avis d'Examen de Comptabilité diligenté par les services fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La direction de la SPL indique que cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2017 sans rectification.

Pour mémoire, la société a été notifié par la Dirrecte le 27 juin 2018 d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs sur la période du 1/07/2017 au 31/12/2017. Ce contrôle est clos au 31 décembre 2019.

La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stocks (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges ou des provisions pour charge dans la section « concession ».

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

Mis en ligne le 16/12/2022

Au global en 2021, le total des produits d'exploitation est de 38 366 K€ (contre 14 546 K€ en 2020) et le total des charges d'exploitation est de 38 305 K€ (contre 14 515 K€ en 2020).

Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **4 832 K€** (contre 5 069 K€ en 2020) et le total des charges d'exploitation est de **4 770 K€** (contre 5 037 K€ en 2020).

Afin de juger de la situation financière de la société, le compte de résultat est analysé hors impact des concessions d'aménagement

En K€	2021					2020			2021/2020	2021/2020
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	hors concession en €	hors concession en %
Production vendue	-	480,0	480,0	9 899,0	10 379,0	-	6 323,9	6 323,9	480,0	
Vente de marchandises	2 672,3	1,3	2 673,6	-	2 673,6	2 394,4	-	2 394,4	279,2	11,7%
Chiffre d'affaires	2 672,3	481,3	3 153,6	9 899,0	13 052,6	2 394,4	6 323,9	8 718,2	759,2	31,7%
Production stockée	-	- 321,2	- 321,2	19 054,1	18 732,9	1 115,4	1 226,6	2 342,0	- 1 436,7	-128,8%
Reprise s/amort et transfert de charges	1 999,3	-	1 999,3	4 581,3	6 580,6	1 558,9	1 927,3	3 486,2	440,4	28,3%
Autres produits	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	0,0	33,3%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 671,6	160,1	4 831,7	33 534,5	38 366,1	5 068,7	9 477,7	14 546,4	- 237,0	-4,7%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de matières premières et autres	-	146,0	146,0	-	146,0	1 115,4	-	1 115,4	- 969,5	-86,9%
Autres achats et charges externes	1 904,4	1,4	1 905,8	28 953,1	30 858,9	1 209,6	7 550,4	8 760,0	696,2	57,6%
Impôts et taxes	124,7	-	124,7	-	124,7	162,7	-	162,7	- 38,0	-23,4%
Salaires et charges sociales	2 571,8	-	2 571,8	-	2 571,8	2 523,3	-	2 523,3	48,5	1,9%
Dotation aux amortissements et prov.	22,0	-	22,0	4 581,3	4 603,2	26,0	1 927,3	1 953,3	- 4,0	-15,6%
Autres charges	0,0	-	0,0	0,1	0,1	0,0	-	0,0	0,0	200,0%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 622,8	147,4	4 770,2	33 534,5	38 304,7	5 037,0	9 477,7	14 514,7	- 266,8	-5,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	48,8	12,7	61,5	-	61,5	31,7	-	31,7	29,8	94,1%
Produits financiers	18,5	3,4	22,0	-	22,0	18,9	-	18,9	3,1	16,3%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT FINANCIER	18,5	3,4	22,0	-	22,0	18,9	-	18,9	3,1	16,3%
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	67,4	16,1	83,4	-	83,4	50,6	-	50,6	32,9	65,0%
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	0,9	-	0,9	- 0,9	-100,0%
Charges exceptionnelles	0,3	-	0,3	-	0,3	1,2	-	1,2	- 0,9	-72,2%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 0,3	-	- 0,3	-	- 0,3	- 0,3	-	- 0,3	- 0,0	2,7%
Impôts sur les bénéfices	24,7	-	24,7	-	24,7	14,4	-	14,4	10,3	71,6%
TOTAL DES PRODUITS	4 690,1	163,5	4 853,6	33 534,5	38 388,1	5 088,5	9 477,7	14 566,2	- 234,9	-4,6%
TOTAL DES CHARGES	4 647,9	147,4	4 795,3	33 534,5	38 329,7	5 052,7	9 477,7	14 530,4	- 257,4	-5,1%
RESULTAT NET	42,3	16,1	58,3	-	58,3	35,8	-	35,8	22,5	62,9%

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse de 237 K€ pour atteindre 4 832 K€ (dont 4 672 K€ pour la seule section de fonctionnement). Ils représentent 57 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires hors concession a augmenté de 759 K€ (+ 12 %) pour atteindre 3 154 K€ :

- Le chiffre d'affaires au titre de de la convention foncière s'élève à 481 K€ et représente la vente d'un terrain sur l'opération Pessac Gare de l'Alouette,
- 2 650 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » (cf. Annexe 2 Point 2.2.4). En effet, au titre du marché 2021, le montant des prestations facturées est de 2 650 K€. Conformément aux termes des marchés subséquents, La Fab a facturé à hauteur de ses besoins (cf § sur les charges d'exploitation) soit 100 % du montant du marché initialement prévu,
- 22 K€ au titre de refacturation auprès de promoteurs.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à -321 K€ au 31/12/2020 (contre 1 115 K€ à fin 2020). Elle correspond à la variation du stock figurant au bilan entre 2020 et 2021 (cf.

§ 3.2).

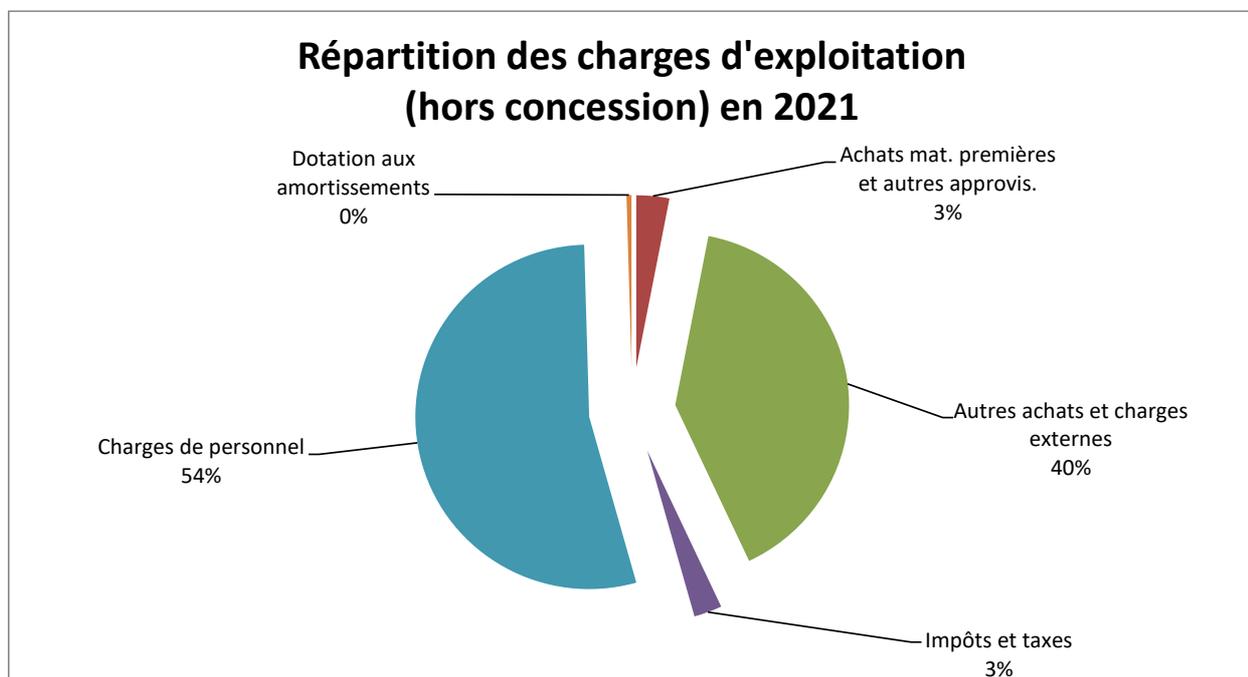
Des transferts de charges ont été comptabilisés en 2021 pour 1 999 K€ contre 1 559 K€ en 2020. Ils couvrent 1 999 K€ de rémunérations d'aménageurs sur les onze concessions en cours :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 64 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.5),
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 134 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.6),
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 270 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.7),
- « Mérignac - Marne » pour 300 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.8),
- « Bruges – Petit Bruges » pour 74 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.9),
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 120 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.10),
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 36 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.11),
- « Gradignan – Centre-ville pour 250 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.12),
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 180 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.13),
- « Mérignac - Soleil » pour 350 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.14),
- « Pessac – Le Pontet » pour 220 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.15).

Les transferts de charges peuvent couvrir également les terrains acquis dans le cadre de la convention foncière et transférés aux concessions. Sur 2021, il n'y a pas eu de transfert de terrain sur les concessions.

Pour information, les sorties des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière s'effectuent de deux manières. Soit les terrains sont transférés à des concessions et leur produit est un transfert de charge, soit ils sont cédés à des opérateurs ou à Bordeaux Métropole et leur produit constitue du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse également de 267 K€ pour s'inscrire à 4 770 K€ (dont 4 623 K€ pour la seule section de fonctionnement).



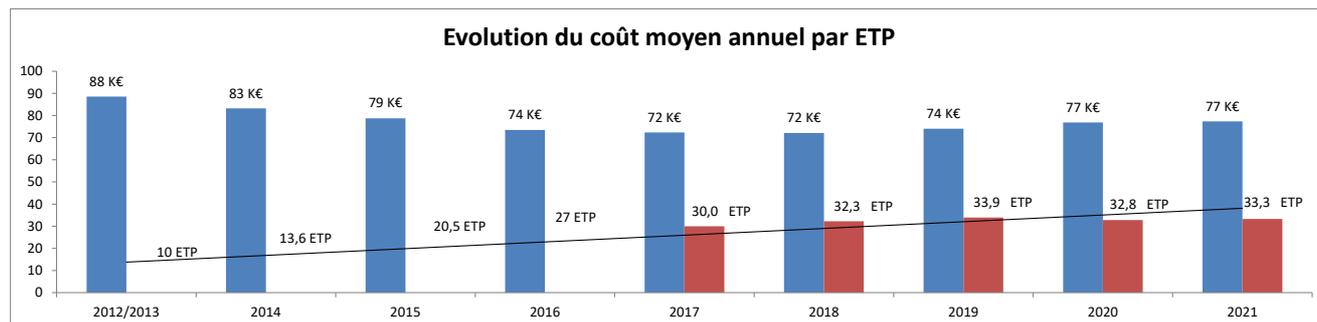
Les autres achats et charges externes (1 906 K€) pèsent pour 40 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit pour 1 904 K€ des charges de fonctionnement (hors opérations propres) :

- 1 125 K€ (59 %) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations (dont 637 K€ liés au programme « Habiter, s'épanouir » et 488 K€ liés au programme « Entreprendre, travailler »),
- 304 K€ (16 %) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, les loyers et charges des locaux de La Fab (135 K€), un contrat d'adhésion au réseau SCET (filiale de la Caisse des Dépôts) (28 K€), des frais d'entretien et de maintenance (66 K€) et des assurances (52 K€),

- 427 K€ (22 %) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (224 K€) et frais de communication (79 K€) ;
- 48 K€ (3 %) des achats de biens et services.

Les autres achats et charges externes globales ont augmenté de 696 K€ entre 2021 et 2020. Cette augmentation est principalement le résultat de l'effet de la hausse des études liées à la mise en œuvre des îlots et des opérations (+589 K€), des frais de maintenance (+23 K€), des assurances (+ 5K€) et des honoraires (+ 64 K€).

Les charges de personnel représentent le premier poste des charges d'exploitation (54 %) avec 2 572 K€. Ces charges se renchérissent de 49 K€ (+ 1,9 %) en 2021 avec un effectif moyen qui augmente de 0,45 ETP (équivalent temps plein), soit +1,4 %. L'effectif est de 33,3 ETP en moyenne sur 2021 et de 34 personnes en fin de période.



Le poste des achats de matières et approvisionnement représente 146 K€ en 2021 (contre 1 115 K€ en 2020). Pour information, ce poste valorise les acquisitions foncières et les frais liés relevant du secteur d'activité des opérations propres et font l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours. Le montant de 146 K€ correspond aux prises en charge des travaux réalisées sur un terrain acquis dans le cadre de la convention foncière (Blanquefort Duvert).

Les impôts et taxes représentent 3 % des charges avec 125 K€.

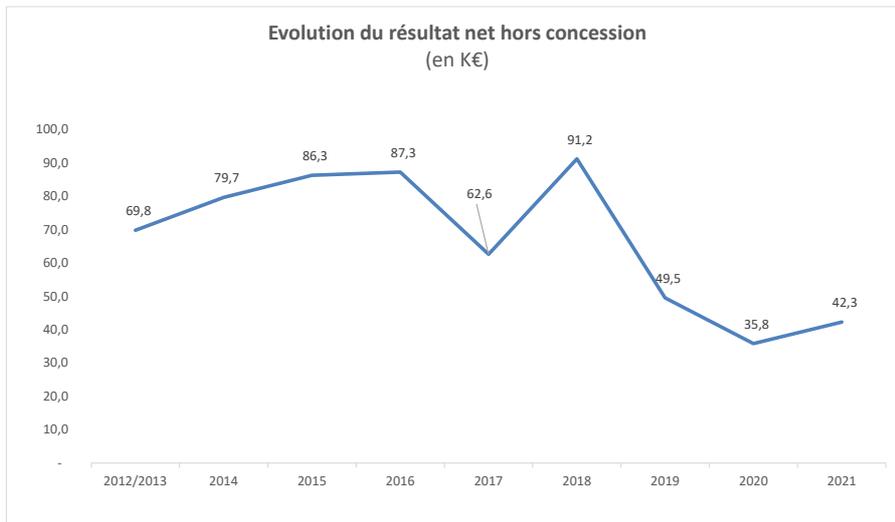
La diminution des produits d'exploitation (-237 K€) étant inférieure à celle des charges (-267 K€), le **résultat d'exploitation** augmente de 30 K€ pour atterrir à + 61 K€ (dont + 49 K€ pour la seule section de fonctionnement).

Le résultat financier s'élève à 22 K€ (dont 18,5 K€ pour la seule section de fonctionnement), en augmentation de 3 K€ par rapport à 2020. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme (dont le taux de rémunération diminue chaque année depuis 3 ans).

Le résultat exceptionnel hors impôts sur les sociétés (IS) est très légèrement négatif soit 0,3 K€. **La charge d'IS** est de 25 K€, en hausse de 10 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes est en hausse de 23 K€ (63 %) pour atterrir à 58 K€ (dont + 42 K€ pour la seule section de fonctionnement). Cette augmentation est dû à la hausse du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Mis en ligne le 16/12/2022



3.2 Le bilan

Le bilan présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'ensemble des activités est considéré ci-après.

En K€	2021					2020			2021/2020 en €	2021/2020 en %
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	Global	Global
ACTIF IMMOBILISE	56,5	-	56	2 380	2 437	68	-	68	2 369	3490%
Immobilisations incorporelles	1	-	1	-	1	-	-	-	1	#DIV/0!
Immobilisations corporelles	50	-	50	-	50	62	-	62	12	-20%
Immobilisations financières	6	-	6	2 380	2 386	6	-	6	2 380	42743%
ACTIF CIRCULANT	30 777	5 516	36 293	56 468	92 761	33 723	43 343	77 067	15 695	20%
Actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	1 309	1 451	2 760	55 331	58 092	3 635	42 843	46 479	11 613	25%
Stock et en-cours, matières premières	-	1 257	1 257	-	1 257	1 578	-	1 578	321	-20%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	45 905	45 905	-	26 851	26 851	19 054	71%
Avances et acomptes versés	3	-	3	287	290	-	469	469	179	-38%
Créances clients et acomptes rattachés	1 158	-	1 158	146	1 304	718	199	917	387	42%
Autres créances	148	194	342	8 992	9 335	1 339	15 324	16 663	7 328	-44%
Trésorerie	29 441	4 065	33 506	-	33 506	30 059	-	30 059	3 447	11%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Disponibilités	29 441	4 065	33 506	-	33 506	30 059	-	30 059	3 447	11%
Charges constatées d'avance	27	-	27	1 137	1 163	29	500	529	634	120%
TOTAL ACTIF	30 834	5 516	36 350	58 848	95 198	33 791	43 343	77 135	18 064	23%
Comptes de liaison	13 888	-	13 888	40 735	54 623	7 067	31 865	38 933	15 690	
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	44 722	5 516	50 238	99 583	149 821	40 859	75 209	116 067	33 754	29%
CAPITAUX PROPRES	2 605	16	2 621	-	2 621	2 562	-	2 562	58	2%
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	28	-	28	-	28	26	-	26	2	7%
Report à nouveau	534	-	534	-	534	500	-	500	34	7%
Résultat de l'exercice	42	16	58	-	58	36	-	36	23	63%
PROVISIONS	-	-	-	4 581	4 581	-	1 927	1 927	2 654	
DETTES	1 382	5 500	6 882	31 371	38 253	6 431	30 777	37 208	1 046	3%
Emprunts et dettes financières à court terme	0	0	0	-	0	0	-	0	0	5%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	5 500	5 500	29 377	34 877	5 500	29 455	34 955	78	0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	712	-	712	67	779	464	31	495	284	57%
Dettes fiscales et sociales	670	-	670	1 927	2 597	467	1 291	1 758	839	48%
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produits constatés d'avance	-	-	-	49 743	49 743	-	35 437	35 437	14 306	40%
TOTAL PASSIF	3 987	5 516	9 503	85 695	95 198	8 993	68 141	77 135	18 064	23%
Comptes de liaison	40 735	-	40 735	13 888	54 623	31 865	7 067	38 933	15 690	
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISON	44 722	5 516	50 238	99 583	149 821	40 859	75 209	116 067	33 754	29%

Au 31/12/2021, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 95 198 K€ (et 149 821 K€ y compris compte de liaison) dont 2 % d'actif immobilisé, 39 % d'actif circulant hors trésorerie, 22 % de trésorerie et 37 % de comptes de régularisation.

L'actif immobilisé net s'élève à 57 K€ soit 466 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 410 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 116 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 345 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 6 K€ pour la section fonctionnement et 2 380 K€ pour la section concessions (cautionnement pour achèvement des travaux de l'opération Le Haillan 5 Chemins).

L'actif circulant net hors trésorerie et comptes de régularisation s'élève à 92 761 K€ à fin 2021 (dont 5 516 K€ pour la convention foncière (opération propre pour La Fab), 30 777 K€ pour le fonctionnement et 56 648 K€ pour les concessions).

L'évolution en 2021 de l'actif net global (+ 15 695 K€) résulte essentiellement de la valorisation des stocks (+ 19 054 K€), des autres créances (-7 328 K€), de la trésorerie (+ 3 447 K€), des créances clients (+ 387 K€) et des charges constatées d'avance (+634 K€).

Les stocks s'élèvent à 47 162 K€.

Ils comprennent 1 257 K€ de valorisations de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont les traités de concessions ne sont pas encore signés. Il s'agit d'acquisitions réalisées dans le cadre de la convention foncière. Ces stocks (en diminution de 321 K€) comprennent :

- les valeurs d'achat de terrains (239 K€) à Eysines Carès, (849 K€) à Blanquefort ;
- les frais d'acquisitions, taxes et redevances diverses du terrain en stock (169 K€).

Le montant total cumulé des achats de terrains depuis la conclusion de la convention d'acquisitions foncières est de 10,311 M€ (14 biens) et celui des cessions et transferts s'élève à 9,223 M€ (12 biens) (cf. Annexe 2 Point 2.2.1).

Par ailleurs, figurent à l'actif du bilan 45 905 K€ d'encours de production des concessions d'aménagement (en hausse de 1 227 K€) :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 3 575 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 13 374 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 4 061 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 0 K€,
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 5 594 K€,
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 2 373 K€,
- « Gradignan – Centre-ville pour 5 437 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 4 827 K€,
- « Mérignac - Soleil » pour 2 293 K€,
- « Pessac – Le Pontet » pour 4 373 K€.

Les créances clients et autres créances, d'un montant de 10 639 K€ à fin 2021, concernent les créances liées à l'activité concession (9 139 K€), le fonctionnement (1 306 K€) et la convention foncière (194 K€).

Des **charges constatées d'avance** figurent au bilan à fin 2021 pour 1 163 K€ dont 1 137 K€ relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 300 K€ ;
- « Eysines – ZAC Carès Cantinolle » pour 837 K€.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de La Fab mais aussi partiellement dans sa trésorerie en 2021. Aussi, La Fab dispose au 31/12/2021 d'une **trésorerie** conséquente de 33 506 M€ au global qui se décompose comme suit :

- 4 065 K€ au titre de la convention foncière (9%)
- 29 411 K€ au titre de la société (85%)

Ce montant inclut :

- 2 565 K€ de la section fonctionnement, constitués principalement de 2 M€ placés en compte à terme et de 565 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 26 847 K€ de trésorerie correspondant au compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie).

Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Pour mémoire : La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Le suivi comptable de ce compte bancaire transversal aux concessions est géré dans les comptes de la société.

Le suivi des trésoreries de chaque concession est réalisé par l'intermédiaire d'un compte de liaison dont le détail est communiqué dans la justification des soldes de ces comptes dans le bilan.

Les **comptes de liaison** apparaissent ainsi à l'actif du bilan (activité Concession) pour un montant de 54 623 K€ représentant :

- 13 888 K€ au titre de l'activité de fonctionnement correspondant à la contrepartie du Pool de trésorerie pour la partie des trésoreries négatives des concessions,
- 40 735 K€ au titre de l'activité des concessions correspondant à la somme des trésoreries positives des concessions :
 - ✓ 376 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération Centre-ville »,
 - ✓ 4 573 K€ de l'opération « Eysines – ZAC Carés Cantinolles »,
 - ✓ 14 640 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon – Route de Toulouse »,
 - ✓ 6 561 K€ de l'opération « Mérignac Marne »,
 - ✓ 6 051 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges »,
 - ✓ 8 535 K€ de l'opération « Mérignac Soleil ».

Au 31/12/2021, le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 95 198 K€ (et 149 821 K€ y compris compte de liaison) dont 3 % de capitaux propres, 5 % de provisions, 37 % de dettes à moyen et long terme et 55 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent, se renforcent pour atteindre 2 621 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, est de 3 % (versus 3% en 2020, versus 4% en 2019 et 5% en 2018). La Fab est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les provisions pour risques et charges relèvent exclusivement des concessions.

Pour mémoire, dans le cadre des écritures d'inventaire de l'Avis CNC 99-05, les concessions sont traitées comme des opérations à long terme dont le résultat est dégagé à l'achèvement. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent d'équilibrer le résultat soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle. Le degré d'avancement de 2 opérations a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles (coût de revient des éléments cédés) supérieur aux dépenses cumulées comptabilisées au 31/12/2020, aussi une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté est comptabilisée au passif du bilan pour un montant global de 4 581 K€ contre 1 927 K€ en 2020 :

- 907 K€ pour l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »
- 3 675 K€ pour l'opération « Bruges Petit Bruges ».

Les **dettes à moyen et long terme** (plus d'un an) sont de 34 877 K€ à fin 2021 et se composent de :

- 5 500 K€ au titre des opérations propres et totalement issus de la convention foncière.
- 29 377 K€ au titre des concessions :
 - 299,5 K€ de l'avance pour la concession « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » ;
 - 2 634 K€ de l'avance pour la concession « Eysines - Carès Cantinolle » ;
 - 13 900 K€ de l'avance pour la concession « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » ;
 - 2 100 K€ de l'avance pour la concession « Mérignac - Marne » ;
 - 3 300 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges » ;
 - 6 700 K€ d l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » ;
 - 444 K€ de dépôts de garantie versés par les locataires et les vendeurs (cautions lors des promesses de vente) des terrains acquis par La Fab dans le cadre des concessions « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (337 K€), Le Haillan 5 Chemins (25 K€), « Bruges petit Bruges » (50 K€) « Le Haillan – Cœur de ville » (1 K€), Gradignan ZAC Centre ville (1 K€) et « Saint Médard en Jalles Galaxie 4 » (28 K€).

Les **dettes fournisseurs**, d'un montant de 795 K€ dont 464 K€ émanent du « fonctionnement ».

Les **dettes fiscales et sociales**, de 3 376 K€ dont 1 382 K€ hors concession, sont relatives aux charges de personnel, aux cotisations sociales, à la TVA et aux autres impôts et 1 994 K€ sur les concessions sont dus à la TVA.

Des **produits constatés d'avance** figurent au bilan à fin 2021 pour 49 743 K€ dont 100% relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Eysines – Carès Cantinolle » pour 5 994 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 13 902 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 8 852 K€,
- « Le Haillan – Cœur de Ville » pour 3 889 K€,
- « Gradignan – Centre-ville » pour 5 373 K€,
- « Saint Médard en Jalles - Galaxie 4 » pour 314 K€,
- « Mérignac – Soleil » pour 9 751 K€,
- « Pessac – Le Pontet » pour 1 667 K€.

Les **comptes de liaison** apparaissent au passif du bilan pour un montant de 54 623 K€ représentant :

- 40 735 K€ au titre de l'activité de fonctionnement correspondant à la contrepartie du Pool de trésorerie pour la partie des trésoreries positives des concessions,
- 13 888 K€ au titre de l'activité des concessions correspondant à la somme des trésoreries négatives des concessions :
 - ✓ 2 105 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins »,
 - ✓ 4 789 K€ de l'opération « Le Haillan – ZAC Cœur de ville »,
 - ✓ 1 202 K€ de l'opération « Gradignan – ZAC Centre ville »,
 - ✓ 2 305 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles – Galaxie 4 »,
 - ✓ 3 487 K€ de l'opération « Pessac – Le Pontet Sud »..

4. EN RESUME SUR LA SITUATION DE LA FAB POUR L'EXERCICE 2020

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, La Fab dispose désormais d'outils, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2) et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont évolué en 2018 pour tenir compte des récentes modifications règlementaires et également pour simplifier les assemblées. Les représentants des collectivités et leurs services exercent le contrôle analogue (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation hors concession augmente en 2021 de 30 K€ pour atteindre + 62 K€. Le résultat financier augmente de 3 K€ pour s'afficher à + 22 K€. Le résultat exceptionnel est quasiment nul (-0.3 K€). L'impôt sur les sociétés augmente de 10 K€ pour représenter 25 K€. Le résultat net qui en découle augmente de 23 K€ pour parvenir à + 58 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

Les conventions d'avance de trésorerie entre La Fab et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

5. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2021 présente ses prévisions dans le cadre d'un Plan Moyen Terme concernant les années 2021 à 2026 pour la seule partie fonctionnement. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 indique

En K€ - Fonctionnement	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2021 / Budget 2021		Budget PMT 2022	Budget 2022 / Réalisé 2021		Budget 2022 / Budget 2021		Budget PMT 2023	Budget PMT 2023 / Budget 2022	
			167	4%		-47	-1%	120	3%		484	10%
Produits d'exploitation	4 505	4 672	167	4%	4 625	-47	-1%	120	3%	5 108	484	10%
Charges d'exploitation	-4 454	-4 623	-169	4%	-4 592	31	-1%	-138	3%	-5 077	-485	11%
dont charges de personnel	-2 731	-2 572	159	-6%	-2 746	-175	7%	-15	1%	-2 813	-67	2%
Résultat d'exploitation	51	49	-2	-4%	33	-16	-32%	-18	-35%	32	-1	-4%
Résultat financier	10	19	9	85%								
Résultat courant avant impôts	61	67	7	11%								
Résultat exceptionnel	0	0	0	0%								
Impôts sur les bénéfices	-16	-25	-9	55%								
Résultat net	45	42	-2	-5%								

Les indicateurs pour l'exercice 2021 s'avèrent légèrement inférieurs à ceux budgétés (- 2 K€ de résultat d'exploitation, - 2 K€ de résultat net).

Les prévisions 2022 prévoient une légère augmentation des produits et des charges d'exploitation (due à la montée en charge des concessions et donc de la rémunérations) par rapport au budget 2021 et quasi stable par rapport au réalisé 2021 mais le résultat d'exploitation tend à rester stable.

Les charges de personnel passeraient de 2,5 M€ en 2021 à 2,7 M€ en 2022, soit une hausse d'environ 5 %. Ainsi, à fin 2022, le résultat d'exploitation atteindrait + 33 K€.

Le plan à moyen terme (PMT) pour les années 2021 à 2026 ont été présenté au conseil d'administration de La Fab du 10 décembre 2020. Le budget relatif à 2022 reste dans les mêmes équilibres que le budget 2021.

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de La Fab, approuvée par le CA du 28 février 2013, est effective. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1er juillet 2013, était la seule ne faisant pas partie de La Fab.

A la suite des élections municipales de 2020, la commune a fait part de son souhait auprès de la Présidente et du directeur général délégué de la société d'entrer au capital social. Une information concernant ces échanges a pu être également portée à la connaissance des administrateurs de la société en septembre et décembre 2020.

Par délibération en date du 29/01/2021, Bordeaux Métropole a délibéré sur la cession de 960 actions qu'elle détient dans la SPL La Fab à la Commune de Martignas-sur-Jalle au prix nominal de 10 €.

Par délibération en date du 04/03/2021, la Commune de Martignas-sur-Jalle a délibéré sur l'acquisition de 960 actions de la SPL La Fab auprès de Bordeaux Métropole au prix nominal de 10 €.

Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire de La Fab, le Conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à cette cession lors de la séance du 25 mars 2021.

Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab.

Aucune concession n'a été notifiée courant 2021.

Dernière mise à jour : aout 2022

La Fab

Identité

Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Président Directeur Général :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Directeur Général délégué :	M. Jérôme Goze (Du 1er/09/2019 au 31/08/2024 - CA du 13/06/2019)

Capital social et composition en €

En 2022 (aout)

Valeur unitaire de l'action : 10 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC
Bordeaux Métropole	1 176 400	58,82%	117 640	10	Mme Christine BOST (Présidente) Mme Marie-Claude NOEL (Vice Présidente) Mme Pascale BRU Mme Nadia SAADI Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCHINA M. Bastien RIVIERES M. Jacques MANGON M. Jean-Jacques PUYOBRAU M. Benoît RAUTUREAU		Mme Christine BOST	M. Bastien RIVIERES Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCHINA
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Bernard Louis BLANC		M. Bernard Louis BLANC	
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,86%	1 716			M. Gérard LAGOFUN	M. Gérard LAGOFUN	
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Kevin SUBRENAT	M. Kevin SUBRENAT	
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			M. Thierry LUREAUD	M. Thierry LUREAUD	
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS)	M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO
Commune Bègles	35 240	1,76%	3 524			M. Olivier GOUDICHAUD	M. Olivier GOUDICHAUD	
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique FERREIRA	Mme Véronique FERREIRA	
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409			M. Henri MAILLOT	M. Henri MAILLOT	
Commune Bruges	17 900	0,90%	1 790			Mme Brigitte TERRAZA	Mme Brigitte TERRAZA	
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Arnaud COULET	M. Arnaud COULET	
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			Mme Anne LEPINE	Mme Anne LEPINE	
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne FRENAIS	Mme Evelyne FRENAIS	
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079			M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Jean-Jacques PUYOBRAU	
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			Mme Stéphanie ORTOLA	Mme Stéphanie ORTOLA	
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			M. Gwénaél LAMARQUE	M. Gwénaél LAMARQUE	M. Gwénaél LAMARQUE
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Mme Monique DARDAUD	Mme Andréa KISS	
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Marie FABRE	Mme Marie FABRE	
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean TOUZEAU	M. Jean TOUZEAU	
Commune Martignas-sur-Jalle	9 600	0,48%	960			M. Jérôme PESCHINA	M. Jérôme PESCHINA	
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOLET		M. Thierry TRIJOLET	
Commune Parempuyre	9 610	0,48%	961			M. Bernard DE SOUZA	M. Bernard DE SOUZA	
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU		M. Ludovic BIDEAU	
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Francis RIETHER	M. Francis RIETHER	
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271			M. Jacky BACHELIER	M. Jacky BACHELIER	
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jean-Luc TRICHARD	M. Jean-Luc TRICHARD	
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Gilles BERAUD-SUDREAU	M. Gilles BERAUD-SUDREAU	
Commune Talence	54 280	2,71%	5 428			Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	
Commune Villenave d'Omon	38 680	1,93%	3 868			M. Patrick PUJOL	M. Patrick PUJOL	
				5	M. Gwénaél LAMARQUE Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Mme Anne LEPINE M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS) M. Jean TOUZEAU			
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	2 000 000	100,00%	200 000	18		18	24	28
TOTAL PRIVES	0	0,00%	0	0				
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	200 000	18				6

Principaux indicateurs hors concession

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires hors concession	4 758	2 721	2 394	3 154
Résultat d'exploitation	42	44	32	62
Résultat net	91	50	36	58
Effectif au 31/12	33	34	33	34
Effectif moyen annuel	32	34	33	33
Capitaux propres	2 477	2 527	2 562	2 621

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021
Suivi des conventions en lien avec la société												
2.2.1 Convention d'actions foncières (ou d'acquisitions foncières et immobilières) relative au programme « 50 000 logements »	BM / LA FAB	2014/0806	19/12/2014	04/02/2015	8 ans	04/02/2023	encours	Prévoir les modalités d'acquisitions, de portage et de ventes foncières dans le cadre du programme 50 000 logements autour des transports collectifs				Montant cumulé des acquisitions = 10,311 M€ (dont 0 € en 2021) pour 14 biens Montant cumulé des cessions et transferts = 9,233 M€ (dont 0,450 M€ en 2021) pour 12 biens.
		2018-332, avenant 1	15/06/2018				en cours	Avenant 1 : élargir le champ d'action de la SPL aux secteurs à vocation de développement économique				
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2019/1	25/01/2019	04/03/2019	2 ans		Fin 03/2021	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2019) 5,5 M€ (remboursé en 2021)	0 M€	
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2021/194	21/05/2021	02/06/2021	2 ans		Fin 05/2023	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2021)	5,5 M€	
2.2.3 Echanges de données numériques	BM / LA FAB	2013/0710	27/09/2013	10/10/2013	5 ans	10/10/2018	terminé	Convention de prestations de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques issues des systèmes d'information géographiques (SIG)				
					5 ans	10/10/2023	encours	Définir les conditions d'un accord cadre pour la période 2021 à 2026 sur les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination des programmes - M2 préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, - M3 Ingénierie foncière.				
2.2.4 Accord-cadre BM-La Fab 2021-2026 pour la mise en œuvre opérationnelle	BM / LA FAB								20 000 000 € HT affectés à 60 % soit 12 M€ au programme Habiter à 40 % soit 8 M€ au programme Entreprendre			
		2020/492	18/12/2020	23/12/2020	6 ans	31/12/2026	En cours					
2.3.4 Marché Subséquent 2021	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020		31/12/2021	terminé	Marchés subséquents 2021	2,650 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,480 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,170 M€	2,650 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,480 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,170 M€	sans objet	100%

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021	
Suivi des conventions en lien avec les concessions													
2.2.5 Le Bouscat – Libération – Centre-ville	BM / LA FAB	2014/0657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 39 940 m ² de SP dont : 29 090 m ² de SP de logements, 5 400 m ² de résidences seniors, 5 450 m ² de SP de commerces et activités. Avenant 1 Avance inter-op non rémunérée, modification PEP Avenant 2. Prorogation de la durée de la concession d'1 an. Modification de la rémunération aménageur Augmentation de la participation de BM de 0,2 M€. Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique.	Montant prévisionnel = 6,320 M€ HT dont Participation BM : 5,877 M€ Rémunération de l'aménageur : 384 K€ Échéancier annuel 64K€ par an Pas d'incidence financière	Participation versée BM = 6,077 M€ HT dont 0,200 M€ en 2021 Rémunération de l'aménageur = 450,7 K€ dont 64 K€ en 2021		La clôture de l'opération prévue en décembre 2022 est repoussée fin 2023 pour régler un problème intervenu sur la fontaine. Courant 2022 il reste que quelques travaux de finition pour les espaces publics et les containers enterrés.	
		2019-46	25/01/2019	21/05/2019					Prolongation durée = 8 ans Evolution participation concédant = 6,377 Rémunération Aménageur = 512 K€ Bilan actualisé = 6,322 M€ HT Bilan actualisé = 6,231 M€ HT Bilan actualisé = 6,233 M€ HT Bilan actualisé = 6,438 M€ HT Bilan actualisé = 6,742 M€ HT Bilan actualisé = 6,744 M€ HT				
		2020-329	23/10/2020			6 ans	15/12/2020	en cours	Avenant 3 Prolongation durée, Evolution participation concédant et Rémunération Aménageur	Montant prévisionnel = 6,438 M€ HT dont participation BM (concédant) 6,077 M€. Rémunération de l'aménageur = 64 K€ par an.	299,5 K€ versés par BM	299,5 K€ à rembourser au plus tard le 15/12/2022	
		2016-541	23/09/2016					terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2015				
		2017-660	27/10/2017				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016					
		2019-46	25/01/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017					
		2019-725	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018					
		2020-329	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019					
		2021-708	25/11/2021				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020					
		2014-0657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL		Avance consentie = 299,5 K€			
		2018-746	30/11/2018				en cours	Avenant 1 Modification cadencement de l'avance		Pas d'incidence financière			
		2019-725	29/11/2019				en cours	Avenant 2. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).		Montant prévisionnel = 6,438 M€ HT dont participation BM (concédant) 6,077 M€. Rémunération de l'aménageur = 64 K€ par an.			
		2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2031	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 55 000 m ² de SP dont : 52 000 m ² de SP de logements, 3 000 m ² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 14,682 M€ HT dont : - participation BM = 9,166 M€ (3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre et 5,184 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation Eysines = 0,260 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,460 M€ au global, selon échéancier annuel (134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030).	Participation versée BM = 9,348 M€ HT dont 0,807 M€ en 2021 Rémunération de l'aménageur = 766 K€ dont 134 K€ en 2021		Les premiers espaces publics ont été livrés et remis à Bordeaux Métropole : la rue Bertrand Triat, et le jardin de Cantinolle. Les travaux de la rue Martin Porc se sont poursuivis en 2021 avec de nombreux allées. La requalification de l'allée de l'Europe débute en 2022. Les livraisons de logements « Les Longères de Carès » sont réalisées et les travaux sont engagés sur C1 « Esprit des Jallies ». Une consultation opérateurs-concepteurs sera lancée en 2022 sur l'ilot C7. L'ilot C5 doit faire l'objet de fouilles archéologiques.	
		2.2.6 Eysines - ZAC Carès Cantinolle	BM / LA FAB	2019-726	29/11/2019				en cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune d'Eysines	Participation métropolitaine = 9,348 M€ HT (3,982 M€ Equilibre - 5,366 M€ remise ouvrage); Participation Eysines = 0,078 M€.		
2019-726	29/11/2019						en cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière				
2017-835	22/12/2017						terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 17,470 M€ HT				
2018-746	30/11/2018						terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 19,351 M€ HT				
2019-726	29/11/2019						terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 19,980 M€ HT				
2020-328	23/10/2020						terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 20,038 M€ HT				
2021-435	23/09/2021						en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 20,084 M€ HT				
2016-29	22/01/2016			17/03/2016	15 ans	13/04/2031	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 2,634 M€		2,634 M€ à rembourser en 2 fois : 1,5 M€ en 2024 et 1,134 M€ en 2028 ou au plus tard au terme de la concession		
2018-746	30/11/2018			15/04/2019	15 ans	13/04/2031	en cours	Avenant 1 : Echéancier modifié					
2016/156	25/03/2016			19/05/2016	10 ans	19/05/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 92 421 m ² de SP pour 1 340 logements et 8 098 m ² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 37,013 M€ HT dont : - participation BM = 19,759 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,005 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,226 M€ (0,305 M€ pour Villeneuve d'Ornon et 0,921 M€ pour Bègles). Rémunération de l'aménageur = 3 M€ au global, selon échéancier annuel (390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025).	Participation versée BM = 18,546 M€ HT dont 1,917 M€ en 2021 Rémunération de l'aménageur = 1,801 K€ dont 270 K€ en 2021		Les études en 2021 ont porté sur l'actualisation des ambitions environnementales du CPAUPE au regard des évolutions réglementaires, et sur l'accompagnement des projets immobiliers. L'actualisation de l'étude d'impact sera initiée en 2022. Les travaux des espaces publics se poursuivent en 2022 tel le théâtre de nature (ouverture au public prévue à l'été 2022) et la place Aristide Briand (début 2023). Une consultation Opérateurs/architectes est lancée sur l'ilot C10. Une programmation dédiée aux logements, se fera à l'échelle scolaire. Quatre lots sont en cours d'avancement : la préparation du PC au suivi des constructions	
2.2.7 Bègles - Villeneuve d'Ornon ZAC route de Toulouse	BM / LA FAB	2018/32	26/01/2018	16/03/2018			en cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune de Bègles	Montant prévisionnel révisé = 37,013 M€ HT (inchangé au global) dont : - participation BM = 19,963 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,209 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,022 M€ (0,129 M€ pour Villeneuve d'Ornon et 0,894 M€ pour Bègles).				
		2019-572	27/09/2019				en cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries.	Pas d'incidence financière				
		2018/32	26/01/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 37,013 M€ HT Participation BM = 19,963 M€ Participation Bègles = 0,894 M€ Participation VO = 0,129 M€				
		2018-746	30/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 38,364 M€ HT				
		2019-572	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 38,993 M€ HT				
		2020-412	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 39,393 M€ HT				
		2022/109	28/01/2022				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 39,516 M€ HT				
		2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 15 M€		10 M€ en 2023 / 2 M€ en 2024 / 2 M€ en 2025 / 1 M€ en 2026 ou au plus tard au terme de la concession		
		2018-750	30/11/2018				en cours	Avenant 1	Echéancier modifié				
		2019-572	27/09/2019				en cours	Avenant 2	Echéancier modifié				
2022/109	28/01/2022				en cours	Avenant 3	Echéancier modifié						
											Mis en ligne le 16/12/2022	2-01-DE 1922-20221212-2022-12-12-2022-12-12-2022 16/12/2022 16/12/2022	

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021		
2.2.8 Mérygnac - Marne	BM / LA FAB	2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 73 798 m2 de SP pour 1.117 logements et 22 144 m2 de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 20,576 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 14,357 M€ (6,544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,813 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérygnac) = 0,046 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,6 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2020, 150 K€ en 2021, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025). Pas d'incidence financière	Participation versée BM = 10,655 M€ HT dont 0 € versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 1 000 K€ dont 300 K€ en 2021		Les études comprennent pour l'essentiel les missions d'accompagnement des projets immobiliers, du projet urbain et l'actualisation des ambitions environnementales de l'opération. Les travaux d'espaces publics ont été réalisés sur le secteur de Quatre Chemins.		
		2020-52	24/01/2020					Avenant 1. Gestion des trésoreries.						
		2020-494	18/12/2020					Evolution participation concédant						
		2021/709	25/11/2021					Avenant 3 Echéancier participation						
		2018-831	21/12/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017						
		2020-52	24/01/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018						
		2020-494	18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019						
		2021/709	25/11/2021				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020						
		2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 8,7 M€	Avance versée en 2018 par BM = 2,1 M€ Solde versé en 2022	Remboursement prévu en 2 fois : 6,7 M€ en 2024, 2 M€ en 2025			
		2018-831	21/12/2018				en cours	Avenant 1. Modification Echéancier						
2020-52	24/01/2020				en cours	Avenant 2. Modification Echéancier								
2021/709	25/11/2021				en cours	Avenant 3. Modification Echéancier								
2.2.9 Bruges - Petit Bruges	BM / LA FAB	2017/584	29/09/2017	06/02/2018	5 ans	06/02/2023	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 22 230 m2 de SP pour 260 logements, 3 000 m2 de bureaux, 1 000 m2 de SP de commerces, 350 places de stationnements, un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 6,927 M€ HT dont : - participation BM = 0,645 M€ (0,837 M€ au total dont 0,192 M€ à rembourser par la commune); - participation Bruges = 0,192 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,370 M€ au global, soit 74 K€ par an.	Participation versée BM = 0,600 M€ HT dont 0 € en 2021 Rémunération de l'aménageur = 294 K€ dont 74 K€ en 2021		La totalité des terrains a été cédée aux opérateurs. Les premiers travaux réalisables de VRD ont été réalisés en 2021 avant l'intervention des constructions des opérateurs. Les travaux des lots ont démarré en décembre 2021.		
		2019/573	27/09/2019				en cours	Avenant 1. Modification des équipements publics et du montant de la participation	Participation globale : 1 436 615 € Rémunération : 375 K€ dont 79 K€ en 2019					
		2021/713	25/11/2021				en cours	Avenant 2. Modification durée, échéancier participation et montant rémunération aménageur	Rémunération : 523 K€ €					
		2019/573	27/09/2019			terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,527 M€ HT					
		2020/330	23/10/2020			terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,689 M€ HT					
		2021/713	25/11/2021			en cours	en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,688 M€ HT					
		2017/584	29/09/2017	09/05/2018	5-ans 6 ans	09/05/2023	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 3,3 M€	Avance versée par BM en 2018 = 3,3 M€	3,3 M€ à rembourser Remboursement prévu en 1 fois en 2024			
		2019/573	27/09/2019			en cours	en cours	Avenant 1. Modification Echéancier						
		2021/713	25/11/2021			en cours	en cours	Avenant 2. Modification Echéancier						
		2.2.10 Le Haillan - 5 Chemins	BM / LA FAB	2017/768	22/12/2017	20/02/2018	6 ans	20/02/2024	encours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 100 000 m2 de terrains aménagés soit 50 000 m2 de SP à destination de locaux d'activité.	Montant prévisionnel = 7,716 M€ HT dont 0 M€ de participation métropolitaine (un boni de liquidation de 0,215 M€ est prévu); Rémunération de l'aménageur = 0,616 M€ au global, selon échéancier annuel (161 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023). Pas d'incidence financière	Participation versée BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 506 K€ dont 120 K€ en 2021		Les solutions de compensation environnementale sont entièrement trouvées. Il reste quelques travaux de finition différés par des squats des gens du voyage. Ce squat occasionne également des travaux de reprise suite à des dégradations. La consignation auprès de la Caisse des dépôts des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de finition ont permis la signature de 4 contrats de réservation. Une consultation sur l'ilot G concernant un village artisanal est lancée en 2022.
2019/658	29/11/2019						en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries						
2021/615	25/11/2021						en cours	Avenant 2. Evolution du boni et de la rémunération aménageur	Participation boni : 112 064 € Rémunération : 664 K€					
2019/658	29/11/2019					terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 7,716 M€ HT					
2020-420	27/11/2020					terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,717 M€ HT					
2021/615	25/11/2021					en cours	en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,821 M€ HT					
2018/142	23/03/2018			16/04/2018	6 ans	17/05/2024	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 6,7 M€	Versée par BM en 2018 = 1,2 M€ et 5 M€ en 2020	Remboursement en une seule fois en 2023			
2019/658	29/11/2019					en cours	en cours	Avenant 1. Modification Echéancier						
2.2.11 Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	BM / LA FAB			2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 30 500 m2 de terrains aménagés cessibles soit 12 200 m2 de SP de locaux d'activité. Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Montant prévisionnel = 2,824 M€ HT dont : - participation BM = 0,419 M€ (dont l'intégralité au titre de la participation d'équilibre); - participation Saint-Médard-en-Jalles = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 223 K€ au global, selon échéancier annuel (67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 22 K€ en 2021 et 2022). Avance consentie = 1,950 M€	Participation versée BM = 0,314 M€ HT dont 0,105 versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 188 K€ dont 35 K€ en 2021		Les travaux de voiries et d'espaces publics ont été achevés en avril 2021. Concernant la commercialisation, 78 % des terrains sont réservés/commercialisés.
				2019/659	29/11/2018				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries				
		2019/659	29/11/2018			terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT					
		2020-419	27/11/2020			terminé	terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT					
		2021/710	25/11/2021			en cours	en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT					
		2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€	Avance à verser par BM repoussée de 2019 à 2021	Remboursement en 1 fois : 1,950 M€ en 2022			
		2019/659	29/11/2018			en cours	en cours	Avenant 1. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).						
		12-01-DE												

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021			
2.2.12 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2018/266	27/04/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 84 400 m2 de SP pour 1 000 logements 10 200 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 9,145 M€ (dont 1,610 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Gradignan) = 2,550 M€. Rémunération de l'aménageur = 2,950 M€ au global, selon échéancier annuel (180 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 250 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032).	Participation versée BM = 5,518 M€ HT dont 3,109 M€ versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 611 K€ dont 250 K€ en 2021		Les acquisitions des fonciers appartenant au CCAS ont eu lieu jusqu'au début 2022. La première tranche des fonciers appartenant à la ville de Gradignan doit avoir lieu avant la fin 2022. La démolition de l'ancienne maison de retraite est réalisée et les premiers travaux des espaces publics démarrent au 2ème semestre 2022.			
			27/09/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière						
			25/11/2021					en cours	Avenant 2. Evolution montant participation	Participation = 10,145 M€ HT					
			27/09/2019				terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 46,172 M€ HT					
			27/11/2020				terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 49,126 M€ HT					
			25/11/2021				en cours		Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 50,292 M€ HT					
			27/04/2018	23/10/2018	15 ans	30/08/2033	encours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Gradignan de 2,550 M€ (3,060 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant l'échéancier suivant : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et (1,060 M€ TTC) en 2028.						
			2018/264	06/07/2015	01/08/2018	10 ans	14/08/2028	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 32 000 m2 de SP pour 500 logements 1 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 14,003 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 7,338 M€ (dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Le Haillan) = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ au global, selon échéancier annuel (150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028).	Participation versée BM = 3,919 M€ HT dont 3, 752 M€ versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 437 K€ dont 180 K€ en 2021		L'opération est en phase d'acquisition foncière.		
			2.2.13 Le Haillan - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018-449	29/11/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
						29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 14,673 M€ HT			
23/10/2020							en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 15,863 M€ HT						
25/11/2021							en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 15,713 M€ HT						
06/07/2018	24/08/2018	15 ans				30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements 90 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 51,174 M€ (dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 2,2 M€. Rémunération de l'aménageur = 3,950 M€ au global, selon échéancier annuel (110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 330 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032).	Participation versée BM = 9,862 M€ HT dont 7,200 M€ versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 817 K€ dont 350 K€ en 2021		L'année 2021 a été marquée par un travail sur la DUP et la MECDU (dont le dossier est passé en conseil métropolitain en janvier 2022). Les travaux pour desservir l'îlot OASIS devraient se terminer fin 2022. Les travaux pour l'ensemble de la requalification des réseaux et des voiries en lien avec le tram et l'îlot Fiat (en travaux) font l'objet d'une consultation sur 2022 pour un démarrage début 2023. Les travaux vont débiter concernant la plateforme Refair (réhabilitation de l'ex Bordelaise de Lierre).			
24/01/2020							terminé	Avenant 1	Participation globale : 55,787 K€ HT						
29/01/2021							terminé	Evolution participation concédant	Bilan inchangé = 65,222 M€ HT						
25/11/2021							en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 65,501 M€ HT						
16/08/2018	30/08/2033	15 ans				30/08/2033	en cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Mérignac de 2,2 M€ HT sera versée directement à la SPL suivant un échéancier allant de 2022 à 2032.						
2018-449	21/06/2019	10/09/2019				7 ans	01/01/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 7 hectares. Programme de : 24 850 m2 de SDP pour 330 logements des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 11,235 M€ HT dont : - participation BM = 3,051 M€ ; - participation Pessac = 0,337 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,9 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2019, 220 K€ en 2020, 210 K€ en 2021, 180 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ de 2024 à 2025).	Participation versée BM = 1,667 M€ HT dont 0,833 M€ est versée en 2021 Rémunération de l'aménageur = 410 K€ dont 220 K€ en 2021		Courant 2021, la totalité des acquisitions publiques a été réalisée. Les travaux de VRD et des espaces publics sont engagés depuis fin 2021. Les consultations ont été lancées sur les îlots F, et D. La mise au point du projet sur l'îlot E se poursuit avec Domofrance.		
2020-496	18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT								
2021/712	25/11/2021				En cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT								

Glossaire:

BM
CRFA
OIM
SP
ZAC

Bordeaux Métropole

Compte-rendu financier et d'activité

Opération d'intérêt métropolitain

Surface plancher

Zone d'aménagement concerté

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221212-2022-12-12-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

5. Institutions et vie politique
5.1. Élection de l'exécutif
5.1.2. Fixation du nombre des adjoints

2022/12/12/02

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe la démission de Madame Valérie MORIN de son poste de sixième Adjointe au Maire, par courrier en date du 3 octobre 2022. Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission a été acceptée par Madame La Préfète de la Gironde, par courrier en date du 11 octobre 2022, réceptionnée en mairie le 12 octobre 2022.

Par délibération n°2020/05/25/01 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il avait été créé dix postes d'Adjoints au Maire conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est respecté, à savoir au moins un adjoint, le Conseil Municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer.

En conséquence, il vous est proposé de :

↳ PORTER à neuf le nombre d'Adjoints au Maire, le poste de Madame Valérie MORIN, 6^{ème} Adjointe au Maire, n'étant pas remplacé,

↳ DE VALIDER l'ordre du tableau d'Adjoints au Maire ainsi modifié comme suit :

⇒ 1 ^{er} Adjoint : Jean-Bernard LATOUR
⇒ 2 ^{ème} Adjoint : Sana SUKKARIE
⇒ 3 ^{ème} Adjoint : Fabien LECUYER
⇒ 4 ^{ème} Adjoint : Isabelle JARDRY
⇒ 5 ^{ème} Adjoint : Gérard FABIA
⇒ 6 ^{ème} Adjoint : Ricardo GONZALEZ
⇒ 7 ^{ème} Adjoint : Christine BAUDON
⇒ 8 ^{ème} Adjoint : Rémi DACCORD
⇒ 9 ^{ème} Adjoint : Stéphanie ORTOLA

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités aux élus

2022/12/12/03

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 10 Adjointes au Maire et de 6 Conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 10 Adjointes au Maire et à 6 Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjointes au Maire à 9.

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants fixent le taux maximal de l'enveloppe des indemnités des élus par strate de communes,

Considérant que la Commune compte 25 964 habitants, et donc se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire en exercice,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER :

- ⇒ le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonctions calculée de la manière suivante :
- l'indemnité du Maire égale à 90 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - à laquelle se rajoute 33 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par 10 Adjointes au Maire,
 - pour un total de 420 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour 16 907,17 € compte tenu de l'indice brut terminal à 1 027 et de la valeur du point d'indice.
- ⇒ Le nouveau montant global mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, se présente dans le tableau ci-dessous. Le total des indemnités étant inférieur à l'enveloppe globale autorisée :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut mensuel par personne	Montant brut global mensuel
Maire	90 %	3 622,97 €	3 622,97 €
9 Adjointes au Maire	27,5 %	1 107,02 €	9 936,18 €
8 Conseillers municipaux délégués	9 %	362,30 €	2 898,40 €
Total	419 % de l'indice brut terminal $90 \% + (27,5 \% \times 9) + (9 \% \times 8)$		16 457,55 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2020/07/20/33 prise par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités aux élus

2022/12/12/04

**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX
MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – MODIFICATION**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants, dont l'article L.2323-22 concernant les majorations des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Vu la délibération 2022/12/12/03 du Conseil Municipal, venant d'être votée, relative aux indemnités de fonction aux titulaires des mandats locaux,

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ MODIFIER le tableau des majorations des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut détaillé	Montant brut par personne	Montant brut global mensuel
Maire	90 %	3 622,97 €	4 166,42 €	4 166,42 €
	+ 15% chef-lieu canton	543,45 €		
9 Adjoints au Maire	27,5 %	1 107,02 €	1 273,07 €	11 457,63 €
	+ 15 % chef-lieu canton	166,05 €		
8 Conseillers Municipaux Délégués	9 %	362,30 €	362,30 €	2 898,40 €
Total				18 522,45 €

Mis en ligne le 16/12/2022

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2020/07/20/34 prise par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,




Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2022/12/12/05

**ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS »
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre de nos compétences municipales. Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, nous avons la possibilité de renouveler notre adhésion à l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixée plusieurs objectifs notamment l'insertion urbaine et les questions de sécurité et d'ordre public :

- ⇒ Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- ⇒ Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- ⇒ Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes ;
- ⇒ Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- ⇒ Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière ;
- ⇒ Veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En conséquence, je vous propose donc de bien vouloir :

- ✎ RENOUELER l'adhésion à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2023,
- ✎ ACQUITTER la cotisation annuelle correspondante à cette adhésion qui s'élève à 1 445 €.

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/06

**CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE
DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Mis en ligne le 16/12/2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ↳ PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (**la collectivité**)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Mis en ligne le 16/12/2022 Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1 Création de poste

2022/12/12/07

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
CHARGÉ(E) DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE LA NATURE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de se doter d'un emploi pour assurer l'organisation et la logistique de l'ensemble de l'entretien des bâtiments et du parc animalier de la Maison de la Nature, sous la Direction de la Responsable de la Maison de la Nature.

Il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise logistique et entretien de la Maison de la Nature.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent de maîtrise logistique et entretien de la Maison de la Nature à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal).

Mis en ligne le 16/12/2022

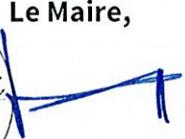
L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

L'agent bénéficiera également du RIFSEEP.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER ces propositions,
- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- ↳ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2022/12/12/08

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

À ce jour, le tableau des effectifs revu par délibération en date du 28 juin 2022 fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, et de mouvements de personnel, la création du poste suivant s'impose :

⇒ 1 poste de professeur d'Enseignement Artistique.

Il est donc proposé de :

⇒ CRÉER ce poste à temps complet,

⇒ MODIFIER au vu des mouvements de personnel le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 ^{er} décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1	-	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	6	
Attaché	A	6	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	19	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	9	
Adjoint administratif	C	18	15	
TOTAL 1		87	66	-

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221212-2022-12-12-08-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 ^{er} décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	11	10	
Agent de maîtrise	C	10	10	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	29	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	76	
Adjoint technique	C	95	86	1
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	7	
TOTAL 2		258	235	1

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 16/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 ^{er} décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	-	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	5	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	6	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	14	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	2	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	12	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12	2	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint du patrimoine	C	5	4	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	-	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	-	
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		109	78	7
TOTAL 1 + 2 + 3		454	379	8
POUR MÉMOIRE, SITUATION AU 31/12/N-1		440	385	8

Mis en ligne le 16/12/2022

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CAT.	NBRE	FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	25	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire T4S	C	6	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	2	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 356	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C	0	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint du patrimoine (médiathèque)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Assistantes maternelles	C	23	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	22	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof.Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (RH)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	0	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	2	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Stagiaire Gratifié (ST)	C	1	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A	1	ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Contrat de chargée de mission Démocratie locale	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
TOTAL	/	141	-	-	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/09

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné regionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

Projet 2023

- **Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde**
 - ✓ **Spectacle(s) délocalisé(s) & rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons**

Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons peut être l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec une programmation plus importante au sein du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan avec des spectacles "*Petites Formes*", autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle du quartier des femmes, salles des bâtiments A ou B).

Trois propositions de spectacles délocalisés et une série d'ateliers danse au sein du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, de format différent et de discipline différente mais qui sont le reflet fidèle de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons.

- **BLABLA Productions** : « **Dans la gueule du Gnou** », le mardi 13 décembre 2022 à 14h30 ou une autre date à convenir.

- **Compagnie Yuval PICK** autour de « **Futurenow** » – Danse, le lundi 13 mars ou mercredi 15 mars 2022 à 14h30

- **Ateliers Danse – Compagnie Les ouvreurs de possibles**, 1 semaine 2h d'ateliers par jour soit 10h – en juillet ou août 23 – 2 intervenants.

● **Budget prévisionnel 2023**

Budget prévisionnel Culture / Justice 2023			
	Débit € TTC		Crédit € TTC
Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde			
Spectacle(s) délocalisé(s) :		Théâtre des Quatre Saisons	2 500,00 €
Blabla productions « Dans la gueule du Gnou » extrait du spectacle & atelier Le mardi 13 décembre 2022 à 14h30 ou autre date à convenir	1 000,00 €	DRAC	2 500,00 €
Compagnie Yuval PICK « Futurenow » – Extrait et atelier – Danse Le lundi 13 mars ou mercredi 15 mars 2022 à 14h30	1 000,00 €		
Ateliers Danse – Compagnie Les ouvreurs de possibles 1 semaine 2h d'ateliers par jour – en juillet ou août 2023 – 2 intervenants	3 000,00 €		
TOTAL	5 000,00 €		5 000,00 €

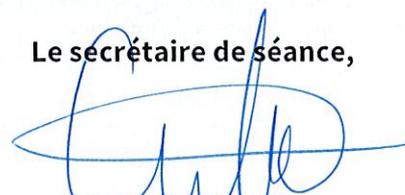
En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2023 ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/10

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE –
SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – COMPAGNONNAGES**

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan, dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons est un espace identifié de création sur la métropole soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence, soutenant également les créations en coproduction par des apports en numéraire et en industrie.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons soutiendra sur la programmation 2022/2023 :

- **Soutien à la création Musicale :**

Ensemble Proxima Centauri – Festival MÂD – Musiques à découvrir, déguster ... (10 000€)

+ Résidence répétition en amont 4 jours (10 000 €)

Collectif Deluge – Jazz – Baby Vortex coproduction (3 000 €) & Le voyage de Claude – Résidence avec sortie (2 000 €)

In C – 20 Sonneurs – Terry Riley (10 000 €)

Compagnie Le Temps Suspendu – Création Radio Bataille – Résidence & coproduction (4 000 €)

Mis en ligne le 16/12/2022

- **Soutien à la création Marionnettes et Théâtre :**

Les Vagues – Théâtre de l'Entrouvert – Elise Vigneron – Accueil en résidence avec hébergement du 16 au 21 décembre 2022 (7000€) et coproduction (3 000 €)

Blick Théâtre – A Mathia (3 000 €) – Report production 2022

Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie Épisode 4 & 5 – Accueil en résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 + Coproduction/préachat (3 000 €)

Compagnie Elvis Alatac – Pier Porcheron – Reprise de création – Un homme à Abattre – Résidence (5 000 €)

Compagnie Veilleur – Matthieu Roy – Tartuffe ou l'hypocrite (8 500 €)

- **Soutien à la création – Danse :**

Cie Auguste Bienvenue – Mesures – Résidence de création (4 000 €) & coproduction (3 000 €)

Cie les Ouvreurs de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais – Demande de résidence (dates à convenir)

- **Soutien à la professionnalisation des jeunes musiciens :**

JOA – Abbaye aux Dames (7 000 €)

PESMD de Bordeaux (5 000 €)

Colors – Pierre Bertrand Quintet et **TREMLIN JEUNE** (3 000 €)

Mis en ligne le 16/12/2022

● **Volet budgétaire :**

BUDGET PRÉVISIONNEL – SOUTIEN À LA CRÉATION 2023			
	Débit	Crédit	
<u>SOUTIEN À LA CRÉATION MUSICALE :</u>			
		Théâtre des Quatre Saisons	98 500,00 €
PROXIMA CENTAURI – MÀD	10 000,00 €		
Accueil résidence en amont 4 jours	10 000,00 €		
IN C 20 SONNEURS – TERRY RILEY	10 000,00 €		
COLLECTIF DELUGE – Baby Vortex & le voyage de Claude		DRAC	85 000,00 €
Coproduction Baby Vortex	3 000,00 €		
Résidence avec sortie Le voyage de Claude	2 000,00 €		
COMPAGNIE LE TEMPS SUSPENDU – Création Radio Bataille			
Résidence & coproduction	4 000,00 €		
<u>SOUTIEN À LA CRÉATION MARIONNETTES ET THÉÂTRE :</u>			
BLICK THEATRE – A MATHIA – Report 2022	3 000,00 €		
COMPAGNIE LA PETITE FABRIQUE – BETTY HEURTEBISE – Pentalogie Épisode 4 & 5			
Apport en coproduction	3 000,00 €		
Résidence du 24 au 28 octobre 2022 + résidence 17 au 21 avril 2023 (Avec hébergement)	5 000,00 €		
COMPAGNIE GRAINE DE VIE – LAURIE CANNAC – LA LANGUE DES CYGNES			
Résidence du 12 au 23 décembre 2022	5 000,00 €		
THÉÂTRE DE L'ENTROUVERT- ELISE VIGNERON – LES VAGUES			
+ Apport en coproduction 2023	3 000,00 €		
Résidence du 16 au 21 décembre 2022 avec Hébergement	7 000,00 €		
COMPAGNIE ELVISALATAC – UN HOMME À ABATTRE			
Reprise de création – résidence	5 000,00 €		
COMPAGNIE VEILLEUR – MATTHIEU ROY – TARTUFFE OU L'HYPOCRITE	8 500,00 €		
<u>SOUTIEN À LA CREATION – DANSE :</u>			
COMPAGNIE AUGUSTE BIENVENUE – Mesure(s) – Accueil en résidence	4 000,00 €	Conseil Régional	30 000,00 €
Coproduction	3 000,00 €		
COMPAGNIE LES OUVREURS DE POSSIBLES – LE CORPS DANSANT NE SE TAIT JAMAIS			
Demande de résidence – date à convenir	3 000,00 €		
<u>SOUTIEN À LA PROFESSIONALISATION JEUNES MUSICIENS</u>			
JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE AUX DAMES	7 000,00 €		
COLORS PIERRE BERTRAND QUINTET + TREMLIN JEUNES	3 000,00 €		
PESMD HOMMAGE À BIRD	5 000,00 €		
Location d'instruments	20 000,00 €		
Location technique	40 000,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 60 jours	50 000,00 €		
TOTAL	213 500,00 €		213 500,00 €

Mis en ligne le 16/12/2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/11

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

Écoles maternelles et primaires

⇒ Co-construits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

3 parcours académiques incluant des temps :

- de représentations,
- de rencontres avec les artistes (échanges, répétition publique...),
- de pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- de formation des enseignants,
- de découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

- **Temps fort marionnette « À l'autre bout du fil » du 9 au 29 novembre 2022 :**

À destination de 6 classes de Cycle 3 du département et de la circonscription :

Représentation en temps scolaire d'un ou de deux spectacles de la programmation au choix du temps fort :

- « **Warren** » – **Compagnie Moi Non Plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30.

Avec les classes, proposition d'ateliers artistiques autour du théâtre d'objet : atelier de 6h par classe mené par le marionnettiste Benjamin Ducrocq ou un intervenant de la compagnie Maesta Théâtre entre novembre 2022 et mai 2023 soit 36 heures d'ateliers.

Quatre classes se sont positionnées sur ce parcours :

- École élémentaire Pierre Vigneau – Carcans – Classe de CM1 de Mme Michelle Ducurey,
- École élémentaire Pierre Vigneau – Carcans – Classe de CM2 de Mme Hanna Soualhine,
- École élémentaire Anatole France – Mérignac – Classe de CM2 de Mme Anne Buzinkay,
- École élémentaire Anatole France – Mérignac – Classe de CM1 de Mme Elise Laboudigue.

Temps de formation/information mené par la conseillère pédagogique du département en présence de l'artiste intervenant en amont du parcours le mercredi 19 octobre de 13h30 à 17h30.

● **Autour de la danse – Temps fort « DanSONs » : du 28 février au 23 mars 2023 :**

À destination de 4 à 8 classes du département. Sur l'édition 2023 du Parcours DanSONs 6 classes se sont positionnées sur la plateforme ADAGE :

- École les Pierrettes Cestas – CP/CE2 – Mme Maud Guittonneau,
- École les Pierrettes Cestas – CE2/CM1 – Mme Florence Bregeras,
- École d'Aillas CE2-CM1 – Mme Lucie Chartier,
- École Saint Exupéry de Gradignan – CM1 – M. Stéphane Faro,
- École Saint Exupéry de Gradignan – CM2 – Mme Sandrine Ferme Giraud,
- École Brémontier de La Teste de Buch – CE2 – Mme Clothilde Loubère.

Un spectacle en temps scolaire :

- « **FutureNow** » – Compagnie Yuval Pick, CCNR Rillieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 14h30.

Un spectacle hors temps scolaire facultatif :

- « **Ineffable** » – Jann Gallois – Compagnie Burn Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15.

Ateliers de pratique artistique à raison de 6h par classe et ateliers enfants/parents d'une durée de 1h30 par classe autour de « FutureNow » menés par un danseur de la compagnie Yuval Pick et un à deux intervenants de la compagnie régionale Les Ouvriers de Possibles – Jean Philippe Costes Muscat & Delphine Bachacou.

Ateliers de pratique menés par le chorégraphe ou un(e) danseur(euse) des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation du temps fort DanSONs pour l(es) enseignant(s) et les spectateurs détenteurs du pass DanSONs en amont des spectacles en soirée au Théâtre des Quatre Saisons (19h00 – 21h00) autour de chacune des esthétiques chorégraphiques :

- **Ineffable** – Jann Gallois – Compagnie Burn Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15,
- **Les Arrière mondes** – Compagnie Mossoux Bonté, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15,
- **FutureNow** – Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 19h00,
- **Gernika** – Collectif Bilaka, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15.

Temps de présentation du parcours avec le conseiller pédagogique musique et danse pour les enseignants le mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 18h00 précédé d'un temps de formation pédagogique le même jour de 14h à 17h.

Restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes le jeudi 1^{er} juin 2023 de 9h00 à 13h00 sur le plateau du Théâtre des Quatre Saisons.

● **Parcours musical**

À destination de 2 à 4 classes de cycle 3, autour de 2 spectacles de la programmation :

- **La morsure de la limace – Le concert Impromptu**, le lundi 20 mars 2023 à 10h00,
- **Raconter Carmen – ONB**, le jeudi 30 mars 2023 à 20h15.

Rencontre/répétition publique :

- Une rencontre avec l'équipe artistique de « La morsure de la Limace » – Le Concert Impromptu, le lundi 20 mars 2023 à l'issue de la représentation,
- Rencontre avec un ou plusieurs musiciens de l'ONB autour de la réduction de l'Opéra « Raconter Carmen » – Date à préciser.

Des temps de pratique :

6 heures d'ateliers de pratique en classe – calendrier à déterminer sur 2023.

- Répétition publique (échanges avec les artistes, présentations des instruments...),
- Objectif de sortie familiale : tarif réduit pour les parents accompagnants et les frères et sœurs,
- Temps de formation pédagogique et de préparation aux concerts par la conseillère pédagogique départementale musique.

Restitution sous forme d'un enregistrement audio du travail mené pendant les ateliers autour de la mise en musique de poésies inspirées des fables de Lafontaine et de Jacques Prévert.

● **Spectacles scolaires :**

- « **Warren** » – **Compagnie Moi Non Plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30,
- « **Dans la gueule du Gnou** » **Blabla Productions**, le lundi 12 décembre 2022 à 10h et 14h30,
- « **Mano Dino** » **Le Friiix Club**, le lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 janvier 2023, 8 représentations , 10h et 11h chaque jour,
- « **FutureNow** » **Compagnie Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape**, le mardi 14 mars à 14h30,
- « **La morsure de la limace** » – Le Concert Impromptu, le lundi 20 mars 2023 à 10h00,
- **Visite du théâtre par Jérôme Rouger**, le mardi 24 janvier 2023 à 14h30 en temps scolaire.

● **Autour des représentations :**

Temps d'échange avec les équipes artistiques autour des représentations scolaires.

Ateliers cirque autour du spectacle « La gueule du Gnou » Blabla productions – à destination de 10 classes menés par le circassien Floriss Bosser – Compagnie Maesta Théâtre, et atelier parents/enfants.

École élémentaire Martinon :

- Classe de CP/CE1 de Mme Julie Soteras,
- Classe de CP/CE1 de Mme Bonvalet.

École Saint Exupéry :

- Classe de CE1 de Mme Marjorie Benello,
- Classe de CP/CE1 de Mme Marine Greseau,
- Classe de CE1 de Mme Elisabeth Prat,
- Classe de CE1 de M William Decours.

École de Malartic :

- Classe de CE2/CM1 de Mme Marine Garbay,
- Classe de CM1/CM2 de Mme Christelle Antonelli.

Temps d'échange et ateliers ciblés autour des représentations jeune public à destination de 10 classes de la Ville et du Département.

● **Enseignement secondaire :**

Collège Alfred Mauguin de Gradignan – Mme Promis et Mme Bouard classe 5^{ème} SEGPA :

- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 + une Visite du Théâtre des Quatre Saisons et de ses coulisses le mardi 26 janvier 2023 à 10h00.

Collège Victor Louis – Talence – classe de 3^{ème} – M. Peytureau :

- Sueno – Compagnie Singe Diesel, le mardi 29 novembre 2022 à 20h15,
- Le 6^{ème} jour – Compagnie L'Entreprise, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15,
- # Génération – Compagnie Le Cri Dévôt, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- Gernika – Collectif Bilaka, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15.

6 heures d'ateliers en classe autour de deux spectacles de la programmation.

Collège Saint Genès – Talence – 2 classes de 6^{ème} et 5^{ème} – Mme Karine Lesgourgues :

- Spectacles en cours à déterminer (Gernika et FutureNow en TP)

Et la classe de 3^{ème} de Mme Garrigou :

- **Gernika – Collectif Bilaka**, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15.

Collège de Marcheprime – 2 classes de 4^{ème} – Mme Emilie Combes :

- **Dracula – Compagnie Plexus Polaire**, le mercredi 9 novembre 2022 à 20h15.

Collège Chambéry de Villenave d'Ornon – classe d'option théâtre de la 6^{ème} à la 3^{ème} – Mme Françoise Luent

- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 ou 19h00,
- « **Tartuffe ou l'hypocrite** » – **Compagnie Veilleurs** – le mardi 2 mai 2023 à 20h15.

Lycée des Graves de Gradignan autour de la programmation :

Classes d'option théâtre :

M. E. Germe – Classe de 2nd :

- **Le 6^{ème} jour – Compagnie L'Entreprise**, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15,
- **# Génération – Compagnie Le Cri Dévôt**, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- **Ma Langue maternelle – Yannik Jaulin**, le mercredi 1^{er} février 2023 à 20h15,
- **Les arrière mondes – Cie Mossoux Bonté**, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15,
- **L'Étang – Gisèle Vienne**, le mardi 4 avril 2023 à 20h15,
- **Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy**, le 2 mai 2023 à 20h15.

Mme Ambrosino – Classe de 1^{ère} :

- **# Génération – Compagnie Le Cri Dévôt**, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- **L'Étang – Gisèle Vienne**, le mardi 4 avril 2023 à 20h15,
- **Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy**, le 2 mai 2023 à 20h15.

Mme Emilie Ferry – Classe de Terminale :

- **Le 6^{ème} jour – Compagnie L'Entreprise**, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15,
- **# Génération – Compagnie Le Cri Dévôt**, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- **Création Partagée – Compagnie Le Cri Dévôt**, le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00,
- **Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy**, le 2 mai 2023 à 20h15.

Spectacle participatif avec la classe de terminale d'option théâtre et un groupe d'élèves de seconde autour de la création partagée avec la **compagnie Le Cri Dévôt** le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00 au forum du Théâtre des Quatre Saisons. En amont de cette création, une semaine d'ateliers seront menés avec les 2 classes – Enseignant référent sur ce projet : Mme Emilie Ferry.

Lycée de Nérac – Option Théâtre – Mme Claire Grisoul :

- **Le 6^{ème} jour, compagnie l'Entreprise** – Catherine Germain, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15

Lycée Victor Louis de Talence – Mme Christelle Berrier et Mme Eve Raoul :

1 classe – Découverte Arts de la scène – Art du cirque – Terminale professionnelle Animation :

- **Poi – Compagnie d'Es tro**, le mardi 22 novembre 2022 à 19h00,
- **Dans la gueule du Gnou – Blabla productions**, le mardi 13 décembre 2022 à 19h00,
- **Le 6^{ème} jour – Compagnie L'entreprise**, le mercredi 7 décembre 2022 à 20h15.

1 classe – Découverte Arts de la scène – Il était une fois ... le théâtre d'objet – Seconde professionnelle Animation. Spectacles proposés :

- **« Warren » – Compagnie Moi Non Plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- **« Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 ou 19h00,
- **« Dracula » – Compagnie Plexus Polaire**, le mercredi 9 novembre 2022 à 20h15,
- **« Sueno » – Compagnie Singe Diesel**, le mardi 29 novembre 2022 à 20h15.

Mis en ligne le 16/12/2022

Lycée hôtelier de Talence – classes de CAP restauration – Mme Barbara Chapuis Breton et M. Olivier Combe :

- « **Warren** » – **Compagnie Moi Non Plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 ou 19h00,
- « **Dracula** » – **Compagnie Plexus Polaire**, le mercredi 9 novembre 2022 à 20h15,
- « **Sueno** » – **Compagnie Singe Diesel** – Mardi 29 novembre 2022 à 20h15.

- **Enseignement supérieur :**

Pôle d'Enseignement Supérieur Musique & Danse – PESMD.

Dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons, le jeudi 4 mai 2023 à 20h15 : « **Hommage à Bird** » Groupe de Musiques actuelles du PESMD et Jean-Marie ECAY, Guitare et l'Orchestre du PESMD sous la Direction de Laurent Gignoux.

Mouvement du 8 octobre – Université Bordeaux Montaigne :

L'Étang – Compagnie Gisèle Vienne, le mardi 4 avril 2023 à 20h15.

INJS de Gradignan – Mme Emmanuelle David :

Visite des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons de 10h30 à 11h30 le mardi 31 janvier 2023

- **Tout public :**

Autour du spectacle « **Les éléments** » **Joël Suhubiette**, le samedi 21 janvier 2023 à 19h00 – travail participatif avec un chœur composé de spectateurs issus des chorales de la Ville.

Ateliers découverte Instruments & chœurs autour de la résidence de création **Radio Bataille** – **Cie Le temps suspendu**.

Mis en ligne le 16/12/2022

Budget prévisionnel Éducation Artistique et Culturelle 2023			
	Débit		Crédit
<p>Parcours DanSONs (Classes du département et de la circonscription) À destination de 4 à 8 classes du département – sur la saison 2022/2023 – 6 classes se sont positionnées : École les Pierrettes Cestas - CP - CE2 - Mme Maud Guitonneau École les Pierrettes Cestas - CE2- CM1 - Mme Florence Brégeras École d'Allas CE2 – CM1 – Mme Lucie Chartier École Saint Exupéry de Gradignan – CM1 – M. Stéphane Faro École Saint Exupéry de Gradignan – CM2 - Mme Sandrine Ferme Giraud École Brémontier de La Teste de Buch – CE2 – Mme Clothilde Loubère</p> <p>Un spectacle en temps scolaire : « FutureNow » Compagnie Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape – Le mardi 14 mars 2023 à 14h30 Un spectacle hors temps scolaire facultatif : Ineffable – Jann Gallois – Compagnie Burn Out – le mardi 28 février 2023 à 20h15</p> <p>Ateliers de pratique artistique doublés à raison de 6h par classe et ateliers parents/enfants de 1h30 par classe autour du spectacle « FutureNow ». Ces ateliers en classe seront menés par un danseur de la compagnie Yuval Pick et 1 à 2 intervenants de la compagnie Régionale « Les ouvriers de possibles » - Jean Philippe Costes Muscat & Delphine Bachacou. Ateliers de pratique menés par le chorégraphe ou un(e) danseur(euse) des compagnies accueillies pour (es) enseignant(s) et les spectateurs détenteurs du pass DanSONs autour des différentes esthétiques chorégraphiques des spectacles programmés dans le temps fort DanSONs : Ineffable – Jann Gallois – Compagnie Burn Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15 Les Arrière Mondes – Compagnie Mossux Bonté, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15 FutureNow – Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 19h00 Gemika – Collectif Billaka, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15 Temps de présentation du parcours avec le conseiller pédagogique musique et danse pour les enseignants le mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 18h00 précédé d'un temps de formation pédagogique de 14h00 à 17h00.</p> <p>Restitution du Parcours DanSONs avec les 6 classes sur le plateau du T4S le mardi 30 mai 2023 ou Jeudi 1er juin 2023 de 9h00 à 13h00 .</p>	6 900,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	13 450,00 €
<p>Parcours musical À destination de 4 classes de Cycle 2 et 3 en zone prioritaire de la Ville de Gradignan autour de 2 spectacles de la programmation : 2 classes pressenties 2 classes école élémentaire Saint Géry et école élémentaire Martinon à Gradignan La morsure de la limace – Le Concert Impromptu, le lundi 20 mars 2023 à 10h00 Raconter Carmen – ONB, le jeudi 30 mars 2023 à 20h15 Rencontre/répétition public : Une rencontre avec l'équipe artistique de "La morsure de la limace – Le concert Impromptu le lundi 20 mars 2023 à l'issue de la représentation Une rencontre avec un ou plusieurs musiciens de l'ONB autour de la réduction de l'Opéra "Raconter Carmen" - Date à préciser Des temps de pratique : 6 heures d'ateliers de pratique en classe - calendrier à déterminer sur 2023 - Répétition publique (échanges avec les artistes, présentations des instruments...), - Objectif de sortie familiale : tarif réduit pour les parents accompagnants et les frères et sœurs, - Temps de formation pédagogique et de préparation aux concerts par la conseillère pédagogique départementale Musique. Restitution sous forme d'un enregistrement audio du travail mené pendant les ateliers autour de la mise en musique de poésies inspirées des fables de Lafontaine et de Jacques Prévert.</p>	3 500,00 €	DRAC EAC Enveloppe médiation	10 550,00 € 3 000,00 €
<p>Parcours autour de la marionnette À destination de 4 à 6 classes de Cycle 3 du Département et de la Circonscription : 4 classes se sont positionnées École Anatole France – Mérignac – Mme Elise Laboudigue – CM2 École Anatole France – Mérignac – Mme Anne Buzinkay – CM2 École Pierre Vigneau – Carcans – Mme Hanna Soualiline – CM2 École Pierre Vigneau – Carcans – Mme Michèle Decerey – CM1 - Représentation en temps scolaire d'un ou de deux spectacles de la programmation au choix du temps fort : « Warren » – Compagnie Moi Non Plus, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 « Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiliers, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 Avec les classes, proposition d'ateliers artistiques autour du théâtre d'objet : atelier de 6h par classe mené par le marionnettiste Benjamin Ducrocq ou un intervenant de la compagnie Maesta Théâtre entre novembre 2022 et mai 2023 soit 36 heures d'ateliers .</p> <p>Temps de formation/information mené par la conseillère pédagogique du département en présence de l'artiste intervenant en amont du parcours : Le mercredi 19 octobre de 13h30 à 17h30.</p>	3 500,00 €		
<p>Création Partagée // autour de # Génération – Compagnie « Le Cri Dêvôt » Autour de la venue de la compagnie « Le cri Dêvôt » - création partagée avec les 2 classes d'option théâtre – Lycée des Graves de Gradignan – Mme Emilie Ferry Et des lycéens de classe de 2nd. La création sera présentée au public à l'espace forum du Théâtre des Quatre Saisons le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00 1 semaine d'ateliers théâtre en amont de la création avec l'équipe artistique du « Le cri Dêvôt »</p>	3 500,00 €		
<p>Parcours Arts de la scène. Collège Victor Louis Talence – Classe de 3^{ème} de M. Peytureau 6 heures d'ateliers + visite des coulisses du théâtre Collège Mauguin Gradignan – Classe de 5^{ème} SEGPA de Mme Bouard 1 découverte des coulisses du T4S s + 1 temps de représentation en temps scolaire « Charlie » Cie les Voyageurs Immobiliers le 25 novembre 22 à 14h30 Les classes du Collège Saint Genès de Talence, du collège de Marcheprime et du Collège Chambéry de Villenave d'Ornon assisteront à des temps de représentations avec temps d'échange, bords plateau menés par les équipes artistiques Lycée Victor Louis de Talence, Lycée Hôtelier de Talence, Lycée de Nérac – Temps de représentation + Temps d'échange avec les équipes artistiques</p>			
<p>Ateliers théâtre sur 1 journée au T4S avec 1 restitution d'un texte contemporain par les élèves. Lycée Hôtelier de Talence – classe de CAP restauration le lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec Stéphanie Cassignard – Compagnie La petite fabrique</p>	600,00 €		
<p>Autour de la programmation : Temps d'échange avec les équipes artistiques autour des représentations scolaires 2 visites des coulisses du théâtre à destination de l'Institut National des Jeunes Sourds et le CAPJS avec rencontres des équipes techniques du Théâtre des Quatre Saisons Ateliers cirque autour du spectacle « Dans la gueule du Gnou » Blabla productions – à destination de 9 classes par des intervenants circassiens de la Région École élémentaire Martinon de Gradignan – Classe de CP CE1 de Mme Julie Soteras et classe de CP CE1 de Mme Bonvalet École Saint Exupéry de Gradignan – Classe de CE1 de Mme Marjorie Benello École Saint Exupéry de Gradignan – Classe de CP CE1 de Mme Marine Greseau École Saint Exupéry de Gradignan – Classe de CE1 de Mme Elisabeth Prat École saint Exupéry de Gradignan – Classe de CE1 de MWilliam Decours École de Malartic Gradignan – Classe de CE2/CM1 de Mme Marine Garbay École de Malartic Gradignan - Classe de CM1/CM2 de Mme Christelle Antonelli Ateliers initiation instruments / Chœurs – Enregistrement pour diffusion à venir – Radio Bataille – Le temps suspendu à destination de cycle 3 et 4 Ateliers médiation avec les équipes professionnelles des crèches et en écoles maternelles autour des spectacles : "Mano Dino" 23, 24, 25 janvier 2023 et "La morsure de la limace" le lundi 20 mars 2023 – À destination de 7 classes de maternelles Ateliers de travail avec 3 chœurs amateurs autour du spectacle participatif « Sérénade d'hiver » Ensemble Les Éléments</p>	9 000,00 €		
TOTAL	27 000,00 €		27 000,00 €

Mis en ligne le 16/12/2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie ORTOLA', written over a horizontal line.

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/12

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET SOUTIEN A LA CRÉATION RÉGIONALE
DEMANDE DE SUBVENTION 2023
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant une pluridisciplinarité.

Sur la saison 2022/2023, le Théâtre des Quatre Saisons soutiendra :

- **Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise** – Pentalogie – Épisodes 4 & 5.
Accueil en résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 avec hébergement (et coproduction 2023),
- **Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac – La langue des Cygnes.**
Accueil en résidence du 12 au 23 décembre 2022,
- **L'ensemble Proxima Centauri** est toujours tourné vers les musiques et ses compositeurs d'aujourd'hui – MÀD 2023,
- **Le collectif Deluge** – Baby Vortex coproduction & Le voyage de Claude – résidence et sortie,
- **La compagnie Auguste Bienvenue – Mesure(s)** – Accueil en résidence & coproduction (en cours),
- **Compagnie Les ouvreurs de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais** – Accueil en résidence.

Le Théâtre des Quatre Saisons accueillera également au cours de la saison 2022/2023, les créations et compagnies régionales :

- « **Warren** » – **Cie Moi non plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 et 19h00,
- « **Manon Dino** » – **Le Friiix club**, du lundi 23 au mercredi 25 janvier 2023 pour 8 représentations,
- « **Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour** » **Yannick Jaulin**, le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15,

- « **Gernika** » **Scène Nationale de Bayonne** coproduit en 2022 et accueilli le jeudi 23 mars 2023 à 20h15,
- **La compagnie Veilleur – Matthieu Roy** avec « **Tartuffe ou l'hypocrite** » en Région, fait une halte au Théâtre des Quatre Saisons le mardi 2 mai 2023.

Le Théâtre des Quatre Saisons dans sa préoccupation de re-découverte toujours de son lieu et du territoire a fait appel à **Jérôme Rouger – Compagnie La Martingale** et lui a confié après commande en 2022, 6 visites guidées de son cru les mardi 24 et mercredi 25 janvier et samedi 29 avril 2023.

Depuis toujours l'auditorium du Théâtre des Quatre Saisons qui est une des configurations de ce théâtre est au service de cycles divers de professionnalisation de jeunes musiciens, c'est pour cela qu'il s'accorde avec le Jeune Orchestre de l'Abbaye aux Dames et le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse – PESMD pour accueillir et mettre en valeur les qualités de ces jeunes musiciens.

➤ **Soutien à la création Régionale :**

Proxima Centauri – Festival MÀD 2023 (10 000 €),

Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie épisodes 4 & 5
Résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 (5 000 €) et coproduction (3 000 €),

Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac – La langue des Cygnes – résidence du 12 au 23 décembre 2022 – Valorisation de la mise à disposition (4 000 €),

Collectif Deluge – Jazz – Coproduction Baby Vortex (3 000 €) et Le voyage de Claude – résidence avec sortie (2 000 €),

Compagnie Veilleur – Matthieu Roy – Tartuffe ou l'hypocrite – 2 représentations (8 500 €),

Compagnie les ouvreurs de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais – Accueil en résidence (3 000 €),

Compagnie Auguste Bienvenue – Mesure(s) – (Coproduction 3 000 €) – Accueil en résidence (4 000 €) en cours.

➤ **Soutien à la professionnalisation :**

JOA – Jeune Orchestre de l'Abbaye (7 000 €),

PESMD (5 000 €).

● **Budget prévisionnel 2023**

Budget prévisionnel compagnonnages & soutien à la création Régionale – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2023			
	Débit		Crédit
<u>Soutien à la création Régionale</u>			
Proxima Centauri – Festival MÀD 2023	10 000,00 €		
+ Temps de résidence en amont	10 000,00 €		
Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie		Ville de Gradignan	60 000,00 €
Épisodes 4 & 5 – Pré-achat/coproduction	3 000,00 €		
- Résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023	5 000,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	
Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac - La langue des Cygnes			
- Résidence du 12 au 23 décembre 2022	5 000,00 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	30 000,00 €
Collectif Deluge – Jazz – Accueil en résidence et coproduction			
Baby Vortex – Coproduction	3 000,00 €		
Le Voyage de Claude – résidence et sortie	2 000,00 €		
Compagnie Les ouvreurs de possibles			
- Le corps dansant ne se tait jamais – résidence	3 000,00 €		
Compagnie Auguste Bienvenue – Mesures – Coproduction(en cours)	3 000,00 €		
Accueil en résidence (en cours)	4 000,00 €		
Jeune Orchestre Abbaye aux Dames – JOA	7 000,00 €		
PESMD	5 000,00 €		
<u>Accueil en diffusion des créations régionales</u>			
« Warren » – Cie Moi non plus le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 et 19h00	2 500,00 €		
« Manon Dino » – Le Friiix club – du lundi 23 au mercredi 25 janvier 2023 pour 8 représentations	4 500,00 €		
« Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour » Yannick Jaulin , le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15	4 500,00 €		
« Gernika » Scène Nationale de Bayonne coproduit en 2022 et accueilli le jeudi 23 mars 2023 à 20h15	6 000,00 €		
Compagnie Veilleur – Matthieu Roy - « Tartuffe ou l'hypocrite » Le 2 mai 2023 à 20h15	8 500,00 €		
Compagnie La Martingale – Jérôme Rouger – Après commande en 2022 Accueil de 6 visites guidées les mardi 24 et mercredi 25 janvier et samedi 29 avril 2023	4 000,00 €		
TOTAL	90 000,00 €		90 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

Mis en ligne le 16/12/2022

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10 Divers

2022/12/12/13

PRÉSENTATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES (CLETC) DU 09 NOVEMBRE 2022 – DÉCISION – APPROBATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la Communauté urbaine de Bordeaux (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l’objet de huit rapports d’évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l’année 2015 puis pour l’année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d’investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d’investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s’est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l’appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l’ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l’ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d’information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon-Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin-de-Médoc (cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d’Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d’Information) ;
- Martignas-sur-Jalle (Numérique et Systèmes d’Information) ;
- Saint-Louis-de-Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d’Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Équipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon-Blanc et de Saint-Aubin-de-Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Louis-de-Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Gradignan, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2023, identique à celle de 2022 s'élève à 73 664 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole identique à celle de 2022 s'élève à 1 514 882 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

Article 1 : d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.

Article 2 : d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 73 664 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 514 882 €.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 9 novembre 2022



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2022 des cycles précédents de la mutualisation

2. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1)

3. Cycle 7 de la mutualisation :

- o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information)
- o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information)
- o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information)
- o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

4. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT - suivi technique du contrat de partenariat.

6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements

Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts

Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme

Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles

Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs

Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges

Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)

Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)

Ex : véhicules de la police municipale

Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs

Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles</u> de <u>fonctionnement</u> indispensables à l' <u>activité propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annuelisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :
Poste 5 = 15%
 -3% si mutualisation SI
 -3% si mutualisation Finances
 -2% si mutualisation des affaires juridiques et matérielles
 -5% si mutualisation des fonctions supports
 Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

Accusé de réception en préfecture
 033-80301922-2022-12-12-13-DE
 Date de transmission : 16/12/2022
 Date de réception en préfecture : 16/12/2022

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 1,52 M€ au total soit 1,35 % du montant net total des AC.
- 31,5 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68,5 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	478 069 €	1 041 521 €	1 519 590 €

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2022 sur les Attributions de Compensation 2023 par commune

	AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		Solde AC
	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	15 635 €	16 414 €	0 €	0 €	32 049 €
BEGLES	84 495 €	11 662 €	0 €	0 €	96 157 €
BLANQUEFORT	26 252 €	1 126 €	0 €	0 €	27 378 €
BORDEAUX	847 469 €	228 542 €	0 €	0 €	1 076 011 €
LEBOUSCAT	26 808 €	23 135 €	0 €	0 €	49 943 €
BRUGES	0 €	26 046 €	70 969 €	0 €	-44 923 €
CARBONBLANC	6 994 €	5 007 €	0 €	0 €	12 001 €
CENON	0 €	4 297 €	3 142 €	0 €	1 155 €
FLOIRAC	4 674 €	2 881 €	0 €	0 €	7 555 €
LEHAILLAN	0 €	17 847 €	18 092 €	0 €	-245 €
MERIGNAC	79 834 €	50 127 €	0 €	0 €	129 961 €
PESSAC	43 932 €	38 570 €	0 €	0 €	82 502 €
SAINTAUBIN	4 519 €	3 363 €	0 €	0 €	7 882 €
LETAILLAN	0 €	15 790 €	46 662 €	0 €	-30 872 €
TALENCE	39 774 €	33 262 €	0 €	0 €	73 036 €
TOTAL	1 180 386 €	478 069 €	138 865 €	0 €	1 519 590 €

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à son recours ont pu être identifiés. En effet, après réflexion, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation du personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Afin de lever ces obstacles, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté en janvier 2022 une délibération mettant en place un financement **dérogatoire et temporaire** de la mutualisation des fonctions support pour les communes de moins de 4 000 habitants et plus largement celles de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen du territoire métropolitain.

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



En résumé les mesures sont les suivantes :

I/ Mesures de solidarité

1.1/ Population < 4 000 habitants (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**, **Ambès** et Bouliac)

- Fonction support : **P1 (RH) = 0 si pas transfert d'agent**
- Si tâches mutualisées < 0,5 ETP : **P1 = 0**
- **P3 (coût de renouvellement des équipements) = 0**

1.2/ Population < 4 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**), alors **P5 (charges de structure) = 0** pour les fonctions support.

1.3/ Population < 10 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Artigues, **Carbon Blanc**, Parempuyre, **Saint-Aubin de Médoc**) P5 = 0 pour les fonctions supports si mutualisation de toutes les fonctions support

II/ Conditions de mise en œuvre

2.1/ Mutualisation du domaine des SI au 01/01/2023

2.2/ Mutualisation des autres fonctions support avant le 01/01/2026 (sans obligation mais perte du bénéfice de ce mécanisme pour les fonctions support hors SI)

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



III/ Prise en charge du coût de la mesure

3.1/ Prise en charge de la totalité des postes 3 (coût de renouvellement des équipements), **4** (frais d'entretien des locaux des ETP valorisés) et **5** (charges de structure) **par Bordeaux Métropole.**

3.2/ Prise en charge du poste 1 (RH) à 50 % par Bordeaux Métropole et 50% par les 28 communes au prorata de leur population (coût fixe à la date de la mutualisation, prélevé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine - DSM)

En 2023, prise en compte des coûts du domaine des SI et pour les autres domaines la prise en compte se fera au fur et à mesure de leur mutualisation.

Ces mesures sont appliquées aux communes éligibles et ayant opté pour la mutualisation des domaines concernés au cycles précédents, il s'agit des communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1). Leurs attributions de compensation de 2023 est diminuée du montant des charges de structure (P5) du domaine des SI :

	ACF	ACI	AC
Carbon Blanc	-10 863 €		-10 863 €
Saint-Aubin de Médoc	-6 586 €		-6 586 €
Total	-17 449 €	0 €	-17 449 €

Ces mesures s'appliquent également aux communes d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand dans le cadre du cycle 7

10

3. Cycle 7 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Un septième cycle de mutualisation a été conduit en 2022, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- **Ambès**
- **Bassens**
- **Martignas sur Jalle**
- **Saint-Louis de Montferrand**

3. Cycle 7 de la mutualisation



Les communes d'Ambès et Martignas sur Jalle ont souhaité procéder à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information (SI).

La commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, élargit dans ce cycle 7 la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information.

La commune de Saint-Louis de Montferrand a souhaité procéder à la mutualisation du numérique / systèmes d'information et du domaine des affaires juridiques.

L'évaluation financière de la mutualisation des communes d'Ambès et de Saint-Louis de Montferrand est dérogatoire au règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), les communes de moins de 4 000 habitants des :

- poste 1 (RH) des fonctions support **si** la mutualisation ne donne pas lieu à transfert d'agent et que cette fonction occupait moins de 0,5 ETP avant mutualisation.
- poste 3 (coût de renouvellement des équipements mutualisés)

La commune de Saint-Louis de Montferrand bénéficie, du fait d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la métropole bénéficie, de la dispense de l'application du poste 5 (charges de structure).

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE D'AMBES FIMUT

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,50

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	0				
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			36 555
					-36 555
					0
Charges directes réelles de fonctionnement	62 270	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		SI			62 270
Coûts de renouvellement des immobilisations	0	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériels SI			36 894
		Logiciels SI			8 844
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			-45 738
		Total P3 hors Frais financiers			45 738
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		SI			170
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH + P4			-170
Forfait charges de structure	7 472	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	7 472	7 472

ACI

0

AC

69 742

ACF

69 742

Avantage lié à délibération 2022-72

82 463

Mis en ligne le 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221212-2022-12-12-13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE BASSENS

En optant pour la mutualisation d'une fonction support, le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 3%, il passe ainsi de 15% à 12 %.

A compter de 2023, ce sera le taux de 12 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2023, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2022 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 2 465 €. L'impact final du cycle 7 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 496 590 €

CYCLE 7	ACI 122 782	ACF 376 273	AC 499 055
P5 du Cycle 2 à 15%		12 327	12 327
P5 du Cycle 2 à 12%		9 861	9 861
réduction du P5		2 466	2 466
	(82 178 x 15 %)		
	(82 178 x 12%)		
CYCLE 7 corrigé du P5 cycle 2	ACI 122 782	ACF 373 808	AC 496 590

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Chiffrege total

Nombre d'ETP mutualisés

0,35

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	23 076				
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			23 076
Charges directes réelles de fonctionnement	233 954	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Finances Commande Publique Affaires Juridiques SI RH			0
	2				233 954
Coûts de renouvellement des immobilisations	78 732	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Bâtiments			
	3	Matériel (Hors SI) Matériels SI Logiciels SI Total P3 hors Frais financiers Frais financiers			62 839 15 446 78 286 447
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	119	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole). Finances Affaires juridiques SI RH			
	4		Commande Publique		
Forfait charges de structure	30 858	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
	5		12,00%	30 858	
				ACI	
				78 286	
				ACF	
				288 454	
				AC	
				366 740	

Accusé de réception en préfecture
033-21330192-2022-12-12-13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE Saint-Louis DE MONTFERRAND

Base CA 2021 Chiffrage Total

Nombre d'ETP (dédiés après mutualisation) 0,70

Coût réels des ETP	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
	0	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) SI (0,5 cat A)			36 555
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) AJ (0.2 B)			9 307
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-45 863
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique ...			
		SI			38 417
		Affaires juridiques (moyenne sur 3 ans de frais de contentieux)			1 060
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériel SI			18 762
		Logiciels SI			2 791
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			-21 553
		P3 hors frais financiers			0
		Frais financiers non retenu pour le cycle			-944
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		SI			170
		Affaires juridiques			68
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH et P4			-238
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			11%		9 414
		Mesure délibération 2022-72 dispense P5			-9 414

Total révision AC Cycle 7	ACI	ACF
39 477	0	39 477

Avantage lié à délibération 2022-72 78 011

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Impact du cycle 7 sur les AC "Transfert de compétences"			
	ACF	ACI	AC
AMBES	-4 €		-4 €
BASSENS	-1 €		-1 €
MARTIGNAS	-295 €		-295 €
SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND	-23 €		-23 €
TOTAL	-323 €	0 €	-323 €

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat.



La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ». D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec **un montant de 37 286 €** d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

Coût moyen d'un ETP de catégorie A	73 110 €
soit coût moyen d'un demi ETP	36 555 €
Taux de charges semi-directes et de structure*	2%
Charges semi-directes et de structure	731 €
MONTANT DE L'EVALUATION DU TRANSFERT	37 286 €

* taux appliqué lors du transfert de l'équipement

6. Synthèse générale

RNS



	AC 2022 définitives				RNS impact AC				AC prévisionnelle effets RNS			
	ACF	ACI	AC		ACF	ACI	AC		ACF	ACI	AC	
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €		15 635 €	16 414 €	32 049 €		1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €		0 €	0 €	0 €		-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €		0 €	0 €	0 €		-17 430 €	158 354 €	140 924 €	
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €		0 €	0 €	0 €		-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €		84 495 €	11 662 €	96 157 €		5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €		26 252 €	1 126 €	27 378 €		-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €		847 469 €	228 542 €	1 076 011 €		52 062 320 €	15 594 569 €	67 656 889 €	
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €		0 €	0 €	0 €		-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €		26 808 €	23 135 €	49 943 €		5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €		-70 969 €	26 046 €	-44 923 €		2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €		6 994 €	5 007 €	12 001 €		-170 936 €	103 050 €	-67 886 €	
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €		-3 142 €	4 297 €	1 155 €		2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €		0 €	0 €	0 €		2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €		4 674 €	2 881 €	7 555 €		2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €		0 €	0 €	0 €		1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	
LEHAILLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €		-18 092 €	17 847 €	-245 €		-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €		0 €	0 €	0 €		378 856 €	202 271 €	581 127 €	
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €		0 €	0 €	0 €		-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €		79 834 €	50 127 €	129 961 €		5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €		0 €	0 €	0 €		663 590 €	43 178 €	706 768 €	
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €		43 932 €	38 570 €	82 502 €		10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	
SAINTAUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €		4 519 €	3 363 €	7 882 €		1 509 557 €	141 356 €	1 650 913 €	
SAINTLOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €		0 €	0 €	0 €		186 815 €	563 €	187 378 €	
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €		0 €	0 €	0 €		-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €		0 €	0 €	0 €		102 875 €	3 503 €	106 378 €	
LETALLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €		-46 662 €	15 790 €	-30 872 €		2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €		39 774 €	33 262 €	73 036 €		6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €		0 €	0 €	0 €		1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €		1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €		89 653 552 €	24 506 336 €	114 159 888 €	

6. Synthèse générale

Tous motifs d'impact sur les attributions de compensation



	AC 2022 définitives		RNS impact AC		CYCLE 7 MUTU		Dispense P5 (délib 2022-72)		Transfert compétence EIM/Slide MATMUT suivi technique du contrat de partenariat		Impact cycle 7 sur les AC TRANSFERTS DE COMPÉTENCE		AC prévisionnelle 2023		AC prévisionnelle 2023 RECETTE	
	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES	1 411 855 €	306 304 €	1 718 249 €	16 414 €	32 049 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 427 490 €	322 808 €	1 550 298 €	322 808 €
AMBES	-1 702 439 €	21 703 €	-1 680 736 €	0 €	0 €	69 742 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 €	-4 €	-1 637 760 €	21 703 €	-1 616 057 €	21 703 €
ARTIGUES	-3 17 430 €	158 354 €	-3 012 824 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	-17 430 €	158 354 €	-16 876 476 €	158 354 €
BASSENS	5 647 645 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	96 157 €	373 808 €	122 782 €	496 590 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	864 961 €
BEGLES	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 235 €	27 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	438 778 €
BLANQUEFORT	51 214 851 €	15 386 027 €	66 600 878 €	847 469 €	1 076 011 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	15 594 569 €
BORDEAUX	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	37 286 €	0 €	37 286 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	24 212 €
BOULLAC	5 606 190 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 832 988 €	6 804 439 €	6 513 437 €	6 804 439 €
LEBOUSSCAT	2 215 474 €	472 088 €	2 687 562 €	70 969 €	6 994 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	498 132 €
BRUGES	-177 930 €	88 043 €	-79 887 €	6 994 €	12 001 €	0 €	-10 863 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	179 344 €
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	3 142 €	1 155 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	48 901 €
CARBONBLANC	2 058 423 €	48 901 €	2 107 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	620 596 €
EXSNAES	2 778 874 €	3 806 590 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	73 664 €
FLOIRAC	1 514 882 €	1 886 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €	202 271 €
GRADIGNAN	-976 645 €	224 379 €	-752 266 €	-18 092 €	-245 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	242 226 €
LEHAILLAN	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	288 454 €	78 286 €	366 740 €	0 €	0 €	-295 €	-295 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €	202 271 €
LORMONT	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	129 961 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	1 431 284 €
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	101 053 €
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	129 961 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	1 431 284 €
PAPENGLAY	1 024 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	82 502 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	43 178 €
PESSAC	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	0 €	-6 586 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	141 356 €
SAINTE-ANNE	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	39 477 €	0 €	39 477 €	0 €	0 €	-23 €	-23 €	226 268 €	563 €	226 831 €	563 €
SAINTE-ANNE	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 246 791 €	667 595 €	2 914 386 €	667 595 €
SAINTE-MEDARD	-2 448 791 €	667 595 €	-1 781 196 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	667 595 €
SANT-VINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	3 503 €
LEZAILLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	30 872 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	161 521 €
TALENNE	6 778 995 €	670 650 €	7 449 645 €	39 774 €	73 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	703 312 €
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	118 824 €
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 044 521 €	1 519 590 €	771 481 €	201 068 €	972 549 €	-17 449 €	0 €	-323 €	-323 €	90 444 847 €	24 707 404 €	115 151 957 €	24 707 404 €

Accusé de réception en préfecture
 033-213301922-20221212-2022-12-13-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2022/12/12/14

PLIE « PORTES DU SUD »
PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN
À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée « subvention globale »). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80 % précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée « subvention globale »).

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

✉ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

Mis en ligne le 16/12/2022

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

PROJET

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221212-2022-12-12-14-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022

AVENANT À LA CONVENTION DE PRÊT SANS INTERÊT AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2022.

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Article 2 : Nature du prêt sans intérêt

La ville de Gradignan a aidé financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE et des autres financeurs.

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles, outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, la trésorerie de l'Association ne permet pas un remboursement immédiat de l'intégralité du prêt sans intérêt sans altérer son bon fonctionnement.

Article 3 : Engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de continuer à développer ses objectifs, la ville de Gradignan lui autorise de décaler le remboursement du prêt sans intérêt de 65 000 € au 31 décembre 2023.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à rembourser cette avance de trésorerie de 65 000 € dès que les versements du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 5 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2022/12/12/15

**PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 DE LA VILLE DE GRADIGNAN
À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2022 étant de 26 229 habitants, la participation financière 2023 sollicitée correspond au montant de 26 229 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 26 229 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ✎ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE à signer la convention de partenariat 2023 avec l'association Portes du Sud.

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.

Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2022

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2023.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2022.

Pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, la participation financière s'élève à 26 229 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2023.

Article 4 : Rôle du dispositif

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 6 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2022/12/12/16

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

De plus, il est nécessaire de prévoir le versement de deux subventions à des associations, ainsi qu'une subvention au collège Monjous.

En conséquence, je vous invite à :

↳ ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
Chapitre 041 0. 01. 2118 1800	Terrains - Acquisition à titre gratuit Réintégration dans l'actif pour la valeur estimée	28 055,00 €	Chapitre 041 0. 01. 1328 1800	Terrains – Acquisition à titre gratuit Réintégration dans l'actif pour la valeur estimée	28 055,00 €
2. 212. 2313 H708 Opération 201901	École du centre	315 095,00 €	2. 212. 13251 H708 Opération 201901	Subvention Bordeaux Métropole – École du Centre	1 265 095,00 €
			0. 01. 1641 A000	Emprunts	-950 000,00 €
	TOTAL	343 150,00 €		TOTAL	343 150,00 €

BUDGET COMMUNAL
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	<u>DÉPENSES</u>				
0. 020. 2051 1803	Logiciels	25 000,00 €	0. 020. 2183 1803	Matériel informatique	25 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €		TOTAL	25 000,00 €

BUDGET COMMUNAL
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20221212-2022-12-12-16-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	<u>DÉPENSES</u>				
0. 01. 022 A000	Dépenses imprévues	17 970,00 €	8. 814. 60612	Électricité - Éclairage public	72 880,00 €
0. 020. 64111 A001	Rémunération du personnel titulaire	45 000,00 €	2. 22 . 6574 C200	Collège Monjous : Subvention exceptionnelle – Participation sorties culturelles	1 000,00 €
0. 020. 6453 A001	Cotisations retraites	35 000,00 €	2. 23 . 6574 C200	Association des élèves ISAE : subvention exceptionnelle – Projet d'étude "sur mars"	500,00 €
			4. 40 . 6574 E400	GRS Gradignan club: subvention exceptionnelle – Participation achat de praticables	3 864,00 €
			0. 01. 66111 A000	Intérêts réglés à échéance	6 370,00 €
			0. 01 . 66112 A000	Intérêts courus non échus	11 282,77 €
			0. 020 .6718 A000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion – Reversement fermage au CCAS	2 073,23 €
	TOTAL	97 970,00 €		TOTAL	97 970,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/17

FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES
« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »
TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2023 les tarifs suivants :

Déjeuner Saint-Géry et Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ de 0 à 860 €	5,38 €
➤ de 861 € à 1 180 €	6,56 €
➤ plus de 1 181 €	7,35 €
⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	5,38 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	6,56 €
➤ plus de 1 801 €	7,35 €

Dîner Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ de 0 à 860 €	3,84 €
➤ de 861 € à 1 180 €	4,61 €
➤ plus de 1 181 €	5,46 €
⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	3,84 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	4,61 €
➤ plus de 1 801 €	5,46 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 10 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/18

**RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2023 les tarifs suivants :

- ↳ Petit déjeuner : ...**1,63 €**
- ↳ Déjeuner :**5,38 €**
- ↳ Dîner :**3,96 €**

Soit, un tarif journalier pour les trois repas de **10,97 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/19

**PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE
TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux personnes âgées ou en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan et qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2023 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ de 0 à 860 €	5,71 €
➤ de 861 € à 1 180 €	7,33 €
➤ plus de 1 181 €	9,05 €
⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	5,71 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	7,33 €
➤ plus de 1 801 €	9,05 €

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/20

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2023 les tarifs suivants :

↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2023
Marché forain de plein air	ml/jour	1,16 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place/jour	3,89 €
Marché de Noël	forfait/jour	18,00 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m ² /jour	0,11 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	0,95 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	0,95 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	157,50 €

↳ **Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public**

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2023
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	29,80 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	7,10 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	8,90 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour	1,05 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour	1,05 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/21

CIMETIÈRES COMMUNAUX TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose pour l'année 2023 de procéder comme suit au rajustement des divers tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

↳ **CAVEAU PROVISOIRE**

➤ **DROITS D'OUVERTURE**

- * Droit d'entrée..... **13,60 €**
* Droit de sortie..... **13,60 €**

➤ **DROITS DE SÉJOUR :**

- * par mois pendant 6 mois..... **19,00 €**

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **65,20 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

- * Entrée..... **13,60 €**
* Sortie..... **13,60 €**
* Séjour de deux mois..... **38,00 €**
-
- 65,20 €**

↳ **CONCESSIONS PERPÉTUELLES**

➤ **CIMETIÈRE ROCHEFORT :**

- * 4 places..... **5 515,00 €**
* 6 places..... **7 044,00 €**
* 8 places..... **8 560,00 €**

➤ **CIMETIÈRE LE PLANTEY :**

- * 2 places..... **1 839,00 €**
* 4 et 6 places..... **2 759,00 €**

↪ **CONCESSIONS TEMPORAIRES (1 ou 2 places)**

- * Concessions décennales 1 place..... **161,00 €**
- * Concessions décennales 2 places..... **209,00 €**

↪ **COLUMBARIUM**

- * Concession d'une case pour 50 ans..... **1 600,00 €**
- * Taxes d'ouverture / fermeture..... **29,00 €**

↪ **CAVURNES**

- * Concession d'une cave pour 10 ans..... **500,00 €**

↪ **JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION**

- * Plaque d'identification / gravure..... **25,00 €**

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacances de police payées par la Commune est de **20,00 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

A blue ink signature of Michel Labardin, the Mayor of Gradignan.

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Stéphanie Ortola, the Secretary of the Council Meeting.

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/22

MAGAZINE MUNICIPAL

TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose pour 2023, les tarifs de ces insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165,00 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/23

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM

TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2023 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m ²	LE FORUM Espace moquetté 700 m ²
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 309,00 €	Utilisation non autorisée	430,00 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 595 €	589 €	829 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 218 €	1 176 €	1 639 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	900 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 267 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 340 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 46 €/heure.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/24

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM »
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 »
« ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2023 de rajuster les tarifs de location des salles municipales comme suit :

SOLARIUM	
	Tarifs par manifestation
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Manifestations jugées d'intérêt général pour la collectivité	Consentir la gratuité de manière exceptionnelle
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ✓ Associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire de Gradignan – Talence – Pessac	408 € (forfait 2 jours) + 165 € par journée supplémentaire
✓ Association dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire ✓ Manifestation présentant un intérêt communal avéré (notamment lorsqu'une fédération nationale ou départementale utilise l'association gradignanaise pour louer une salle)	688 € (forfait 2 jours) + 222 € par journée supplémentaire
	Tarifs par journée
✓ Associations de type « para-commercial » dont le siège social est à Gradignan et qui organisent tout type de manifestations payantes	1 520 € la 1 ^{ère} journée + 630 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	4 863 € la 1 ^{ère} journée + 667 € par journée supplémentaire

SALLE N° 1 DU FOYER SAINT-GERY	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	220 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	350 €
SALLE N° 2 DU FOYER SAINT-GERY	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	Gratuit
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	175 €
SALLE ESPACE RENCONTRES	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Organisation de funérailles avec cérémonie laïque	
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan et le personnel municipal	242 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels	350 €
✓ Particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	674 € + 108 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	1 706 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/25

LOCATION DE LA SALLE DU CUVIER DE CAYAC

TARIF 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a défini les conditions d'utilisation de la salle du cuvier à Cayac.

Ainsi, l'utilisation de cette salle réservée exclusivement aux manifestations municipales a été élargie au personnel communal pour les cérémonies familiales, et occasionnellement aux habitants et associations de la Commune.

Je vous propose pour 2023 de bien vouloir rajuster le tarif de location et le fixer à 242 €, montant identique à celui pratiqué pour la salle Espace Rencontres.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/26

**LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS
TARIF DE LOCATION 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaïses ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Je vous propose donc pour 2023 de bien vouloir :

- ↳ FIXER le tarif de la mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 31,50 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaïses.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/27

« LE CLOS DU VIVIER »

LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d'hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs pour 2023 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	23,60 €	35,40 €	30,70 €	49,30 €	43,00 €	62,00 €

Tarif camping	5,80 € / personne / jour	12,30 € / personne / jour	23,60 € / personne / jour
---------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

Prestation annexe de location de drap : 12,30 € / personne / séjour

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	429 € / journée 185,40 € / jour supplémentaire
---	---

Prestation annexe de fourniture de repas : 12,30 € / repas

Mis en ligne le 16/12/2022

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/28

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »

TARIF « JOURNÉE » 2023 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, nous avons décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER le tarif du jour d'accueil à l'ALSH à 53,50 € /enfant pour l'année 2023.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

7. Finances
7.10. Divers

2022/12/12/29

POINT INFORMATION TOURISME
VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, la Poterie et Laurenzane.

Je vous propose pour 2023 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

- 3,5 € par visiteur gradignanais adulte et 2 € pour les mineurs gradignanais.
- 6 € par visiteur non-gradignanais adulte, et 3 € pour les mineurs non-gradignanais.

Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

- 1 Commande publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

2022/12/12/30

**FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) À GRADIGNAN
MODIFICATION N°1 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES MATÉRIELS AVEC PRISE EN
COMPTE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE P2 ET P3 ET AJOUT DE NOUVEAUX SITES P1**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché afférent à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique pour le groupement de commandes : Ville et C.C.A.S. de Gradignan, a été confié à la S.A.S. VÉOLIA ÉNERGIE FRANCE à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Les documents constitutifs du marché prévoient que toute modification au contrat de base doit être contractualisée par acte modificatif.

Pour rappel, Il s'agit d'un marché avec obligation de résultats. Ce marché est en base marché de type P2 (maintenance préventive, réglementaire et corrective) avec :

- P1 : fourniture d'énergie tiers payeur base marché avec prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1 : fourniture d'énergie P1 total). Le marché de fourniture d'énergie est de type M.T.I. (Marché de Température extérieure avec Intéressement) et Régie (refacturation à l'Euro / Euro),
- Maintenance type P3 (GT/GER) limité : le prestataire devra proposer pour les bâtiments concernés par le marché et seulement pour les réseaux de distribution ou ensemble de pièces des équipements de production sortant du P2 (montant supérieur à 250 HT pièce unitaire) :
 - Une Garantie Totale des équipements (remplacement à l'identique) ;
 - Un plan de renouvellement type P3 GER (Gros Entretien de Renouvellement) sur l'ensemble des équipements. À ce titre, le prestataire devra proposer des équipements à hautes performances énergétiques ainsi que l'impact sur les puissances proposées dans le cadre des NB cibles affectés au contrat.

En cours de marché, il s'avère nécessaire de procéder :

- à la mise à jour de la liste de matériels avec la prise en compte du nouveau périmètre P2 et P3 validé par la maîtrise d'ouvrage ;
- à l'ajout de 9 nouveaux sites en prestation P1 refacturation à l'Euro / Euro correspondant à des compteurs non reliés (annexe 1) ;
- à l'ajout du nouveau site « Résidence Autonomie Les Séquoias » en P1/P2/P3 (détails en annexes 2 et 3).

L'impact financier de ces modifications représente une plus-value de :

- P1 : + 9 561,53 € H.T./an,
- P2 : + 28 945 € H.T./an,
- P3 : + 14 183,05 € H.T./an.

En conséquence, le montant annuel du marché qui se montait à :

- 302 523,37 € H.T. pour les prestations P1 (montant ajusté lors de la facturation de fin de saison),
- 99 521,07 € H.T. pour les prestations P2,
- 49 513,24 € H.T. pour les prestations P3.

sera porté à :

➤ au 1^{er} novembre 2021

- 128 466,07 € H.T. pour les prestations P2,
- 63 696,29 € H.T. pour les prestations P3.

➤ au 1^{er} décembre 2022

- 312 084,90 € H.T. pour les prestations P1.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°21026 correspondant à ces modifications.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Annexe n°1
Consommations prévisionnelles Nouveaux sites P1

Installations	N°installation	N°PCE	Base P1 suite réunion client	Adresse	Consommation théorique (car)	Montant Annuel P1 (base prix unitaire marché = 18,29 €/MWh PCS)
L02 Gardien de MANDAVIT (363978)	L02	363978	refacturation à l'€/€	Route de Léognan	6	109,7 €
C02 CH ORNON	C02	294625	refacturation à l'€/€	Impasse d'Ornon	33,519	613,1 €
C05 CH MOULIN ORNON	C05	285553	refacturation à l'€/€	Rue de Beausolail	58,567	1 071,2 €
D04 Eglise	D04	158448	refacturation à l'€/€	Place Bernard Rouméguoux	49	896,2 €
D05 Presbytère	D05	158792	refacturation à l'€/€	115 cours du Général de Gaulle	50	914,5 €
L04 Concierge Ecoles de Saint - Géry	L04	158655	refacturation à l'€/€	Rue Célestin Freinet	19,363	354,1 €
L07 Concierge Maison de la Nature	L07	159851	refacturation à l'€/€	261 cours du Général de Gaulle	13,365	244,4 €
L09 3 AVE C ET E LESTAGE	L09	159275	refacturation à l'€/€	C et E Lestage	16,961	310,2 €
LGT GARDIEN ERMITAGE	-	365073	refacturation à l'€/€		6	109,7 €

Annexe 2

Liste de matériels - site Les Séquoias

Bâtiment	Niveau / localisation	Libellé équipement	Date Installation / Mise en sce	Quantité	Caractéristiques
Principal	Chaufferie	Chaudière	2021	1	Atlantic Guillot VARPRIM 275 kW
Principal	Chaufferie	Bouteille tampon gaz + conduit de fumée	2021	1	
Principal	Chaufferie	Vase d'expansion	2021	1	GITRAL MB 200 (200 litres)
Principal	Chaufferie	Compteur d'eau d'appoint chauffage			DIEHL HYDRUS (électronique)
Principal	Chaufferie	Ballon Tampon	2021	1	Atlantic Guillot CORPRIMO 750 litres
Principal	Chaufferie	Pompe primaire	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32-60 180
Principal	Chaufferie	Echangeur ECS complet	2021	1	Atlantic Guillot RU 030
Principal	Chaufferie	Pompe Primaire ECS	2021	2	GRUNDFOS UPML 23-105-180
Principal	Chaufferie	Pompe de bouclage ECS	2021	1	GRUNDFOS UP 20 15 N150
Principal	Chaufferie	Adoucisseur (Hors contrat)	2021	1	adoucisseur Aqua Service avec filtre
Principal	Chaufferie	Compteur EF	2021	1	Dn 65 avec filtre en amont Idex 1514 m3
Principal	Chaufferie	Compteur de calories	2021	1	Départ réseau MTA
Principal	Chaufferie	Compteur de calories	2021	1	Départ primaire ECS

Contrat de Maintenance

Mis en ligne le 16/12/2022



Principal	Chaufferie	Pompe réseau MTA	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32 129 F 220
Principal	Chaufferie	Pompe réseau Radiateurs RDC	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32-60 180
Principal	Chaufferie	Armoire electrique	2021	1	
Sous-Sol	local sous-sol	VMC double flux RDC	2020	1	VIM CADO INTEGRALE 45 VLG
Sous-Sol	local sous-sol	CTA de compensation CUISINE	2020	1	VIM KSDR ECOWATT EI 88 G
Sous-Sol	parking	Pompes de relevage eaux de parking	2020	2	KSB LevelControl Basic 2 2018w34
Principal	RDC	VRV	2021	1	Atlantic AJY108LELBH (U.E)
Principal	RDC	Unité intérieures	2021	11	Atlantic ARXD07/09/14 (U.I)
EXTERIEUR	RDC	Climatisation local VDI	2020	1	Atlantic Fujitsu AOYG12LMCE 3,4 KW
EXTERIEUR	RDC	clim local poubelle	2020	1	Atlantic Fujitsu AOYG12LMCE 3,4 KW
LOGEMENTS	Tous étages	Module hydraulique	2020	66	DANFOSS EvoFlat FSS TPC-M TWA w/Cover+Me, BP
LOGEMENTS	Tous étages	Chasses d'eau (Hors contrat)		66	
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC COMETE 3800
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC COMETE 3200
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC CRITAIR EC 1000

Annexe 3
Consommations prévisionnelles Site Les Séquoias

Installations	Base P1 suite réunion client	Adresse	Nouveau site P1 par rapport au dpgf de base	Consomma tion théorique (car)	Montant Annuel P1 (base prix unitaire marché = 18,29 €/MWh PCS)
Les Séquoias	refacturat ion à l'€/€	13 Av. Charles et Emile Lestage, 33170 Gradignan	X	270	4 938,3 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2022/12/12/31

**RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION
DU 19 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2023 INCLUS
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission «Finances – Marchés publics» du 02 décembre 2022, Madame BAUDON, Vice-Présidente de la Commission « Administration Générale – Tranquillité publique », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. N°50 du 28 février 2002) aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses ont été tirées au sort par l'INSEE dans l'échantillon représentatif de la population (414 adresses pour 1 056 logements).

Pour assurer cette tâche, il convient de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,04 euro net par feuille de logement,
- 2,08 euros net par bulletin individuel,
- 1,50 euro net par adresse INSEE visitée.

Par ailleurs, une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 1 euro par logement « visité ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 décembre 2022.

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police Municipale
6.1.11. Autres

2022/12/12/32

**EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition Energétique - Ville Durable » du 06 décembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La municipalité rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 00h00 à 06h00, à l'exception des grands axes, indiqués ci-dessous :

- Côté Ouest : route de Canéjan, rue Naudet, avenue de L'Hippodrome, rue d'Ornon, rue de Beausoleil, rue de Cantaranne, rue de la Maugnette, rue de Lahouneau, cours du Général de Gaulle ;
- Côté Est : rue des Fontaines de Monjous, rue de Poumey, route de Léognan, rue du Moulineau, rue du Marais, rue de la Croix de Monjous, boulevard Malartic, avenue du Maréchal Juin, rue du Brandier (entre la rue Sémillon et la rue de Chouiney), rue de Chouiney (entre la rue du Brandier et la rue du Bourdillat), rue du Bourdillat, avenue de Thouars.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes mais aussi la lutte contre les nuisances lumineuses, notamment sur la faune nocturne. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Mis en ligne le 16/12/2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'interruption de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 06h00, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées,
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

